Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2019
18h00

Compte rendu du Conseil Municipal
du 24 juin 2019, à 18h00, salle du Conseil Municipal

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Maire

Étaient présents : Mme Marie-Louise FORT, maire, M. Charles-Hervé MOREAU, Mme Clarisse QUENTIN, M. Alain PERETTI, Mme Nicole LANGEL, Mme Véronique FRANTZ, Mme Pascale LARCHE, , Mme Ghislaine PIEUX, M. Jean-Pierre CROST, M. Paul-Antoine DE CARVILLE, adjoints au Maire – Mme Bernadette PEREZ, M. Jean-Pierre BOTARD, M. Daniel TELLIER, Mme Murielle BLIN, Mme Josiane SARRAZIN, M. Jimmy BONNABEAU, Mme Mathilde HEROUART conseillers municipaux délégués, Mme Francine WEECKSTEEN, M. Nicolas CARRE, Mme Alexandra LENAIN, M. Bernard PERNUIT, M. Ludovic MASSARD, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :
M. Christian GEX pouvoir à Mme Bernadette PEREZ, Mme Isabelle VAN ELSLANDE pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, M. Célestin N'GOMA pouvoir à Nicole LANGEL, Mme Marine LOREZ pouvoir à Charles-Hervé MOREAU, M. Savas Demirel pouvoir à M. Alain PERETTI, M. Romain CROCCO pouvoir à Mme Véronique FRANTZ, M. Olivier DUPRE pouvoir Mme Clarisse QUENTIN, Mme Isabelle BEZOU-MOREL pouvoir à M. Daniel TELLIER, M. Jean-Michel DAKRE pouvoir à Mme Marie-Louise FORT, M. Nicolas CHABROUX pouvoir à Mme Francine WEECKSTEEN, Mme Samira ALOUI pouvoir à Mme Alexandra LENAIN, Mme Marie-Solange WERNER pouvoir à M. Ludovic MASSARD

Absents :
M. Michel GRAS

La séance est ouverte à 18h10

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 MARS 2019**

I. VIE DE L'INSTITUTION

- **ASSEMBLEES –** Modification représentant conseil d'administration Brennus Habitat

II. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
Rapport de présentation du Compte administratif 2018

- **FINANCES-** Compte administratif 2018- budget principal
- **FINANCES-** Compte de gestion 2018-budget principal
- **FINANCES** - Affectation des résultats 2018
- **FINANCES -** Subvention complémentaire au C.C.A.S - Exercice 2019
- **FINANCES-** Décision modificative 2019 - budget principal
- **FINANCES -** Dissolution de la Caisse des écoles
- **FINANCES-** Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT - réhabilitation 44 maisons résidence les Charmilles
- **FINANCES -** Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT - acquisition-amélioration 22 maisons résidence les Charmilles
- **FINANCES** - Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT - réhabilitation 55 maisons lot CHP
- **FINANCES -** Modification du règlement interne d'utilisation de la carte d'achats
- **RESSOURCES HUMAINES** - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation
- **RESSOURCES HUMAINES -** Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail
- **RESSOURCES HUMAINES -** Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération DEL161006/020/27 portant mise en place du RIFSEEP

- **RESSOURCES HUMAINES –** Modification du règlement intérieur du compte épargne temps
- **RESSOURCES HUMAINES –** Transformation de postes tableau des effectifs
- **AMMENAGEMENT DU NUMERIQUE** - Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

III. TRAVAUX, ESPACES PUBLICS ET VIE URBAINE

- **CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES -** Vente d'un autocar de la Mairie de SENS sur le site WEBENCHERES pour un montant de 10 000 € TTC

I. POLITIQUE DE LA VILLE

- **CONTRAT VILLE –** Programmation 2019- Subvention à l'association CIDFF au titre de la Dotation Politique de la Ville
- **POLITIQUE DE LA VILLE -** Subvention à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne (CIDFF) dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville.

II. VIE QUOTIDIENNE

- **TOURISME -** Participation financière de la ville de Sens au financement de l'opération Lumières de Sens 2019.
- **TOURISME ET CULTURE -** Convention de résidence artistique 2019 avec la Compagnie ARCHIPEL.
- **CULTURE -** Tarifs - Actions Théâtre et Musées
- **SPORT -** Attribution de subventions du titre d'ambassadeur du territoire aux sportifs
- **SPORT -** Subventions conventions pluriannuelles d'objectifs - Année 2019
- **SPORT -** Attribution de subventions projets
- **SPORT -** Subventions de fonctionnement des associations sportives -Année 2019

- **DECISIONS DU MAIRE**
- **QUESTIONS ORALES** (Article 6 du règlement intérieur)
- **INFORMATIONS DIVERSES**

Désignation du secrétaire de séance : M. Jimmy BONNABEAU conseiller municipal

Adoption de l'ordre du jour de la séance :
Informe une délibération supplémentaire.
ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE - Projet de réalisation d'un équipement à vocation cultuelle et culturelle - Échange d'une parcelle communale cadastrée section ZL 271 (lot n°1) avec un terrain appartenant à l'Association Cultuelle et culturelle de Sens et de sa Région (ACCSR) cadastré section AM321
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du 25 mars 2019
Les procès-verbaux ont été adopté à **L'UNANIMITE**

ASSEMBLEES – Modification de représentant au conseil d'administration de BRENNUS HABITAT

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné M. Christian GEX en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de BRENNUS HABITAT.

En application des règles de nomination, et en accord avec M. Jean-Pierre CROST, il vous est demandé de le désigner en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de BRENNUS HABITAT.

Délibération :

Vu l'article L2122-25 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu la délibération n° DE140428010ASS du 28 avril 2014,
Vu les règles de nomination des représentants au sein du conseil d'administration de BRENNUS HABITAT

Le conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- ***VALIDE*** la désignation de M. Jean-Pierre CROST en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de BRENNUS HABITAT. En remplacement de M. Christian GEX

Détail des votes :

Nombre de votants :

Pour : 26

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 8 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, WERNER, et Mrs. CARRE, CHABROUX, PERNUIT, MASSARD)

Nombre de suffrages exprimés : 26

Rapport de présentation du Compte administratif 2018

➢ Présentation liminaire

Suite au transfert de la compétence pleine et entière « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2017, le compte administratif de la ville ne concerne plus que le budget principal, ces budgets ayant été repris par la Communauté d'Agglomération sur les budgets annexes respectifs.

Cependant, les écritures comptables de ce transfert ayant été réalisées sur l'exercice 2018, bien que l'impact financier global soit peu significatif (- 4 K€), l'impact sur les masses des deux sections du compte administratif 2018 s'avère important.

Ces écritures se présentent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement		CA 2018
67	Charges exceptionnelles	2 912 775 €
Dépenses totales de fonctionnement		2 912 775,00 €

Recettes de fonctionnement		CA 2018
77	Produits exceptionnels	2 274 482 €
Recettes totales de fonctionnement		2 274 482,00 €

Solde section de fonctionnement	- 638 293,00 €

Dépenses d'investissement		CA 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 334 €
Dépenses d'investissement		41 333,72 €

Recettes d'investissement		CA 2018
10	Dotations	567 793 €
21	Immobilisations corporelles	8 843 €
23	Avances sur travaux	98 526 €
Recettes d'investissement		675 161,94 €

Solde section d'investissement			633 828,22 €
TOTAL GENERAL	2 954 108,72 €	TOTAL GENERAL	2 949 643,94 €

Solde total	- 4 464,78 €

Le résultat du compte administratif tient compte des dépenses et recettes réalisées sur l'exercice ainsi que des dépenses et recettes engagées restant à réaliser. Celui-ci ainsi que le montant des restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Il convient également de rappeler, que l'année 2016 avait été fortement marquée par la mise en œuvre des deux projets liant étroitement notre ville et son intercommunalité : la création de la communauté d'agglomération qui s'est accompagnée du passage à la fiscalité professionnelle unique et le processus de mutualisation des services supports de ces deux collectivités. Par ailleurs, le mouvement lié au transfert de compétences s'est poursuivi en 2018 avec le transfert des écoles d'enseignement artistique.

Ainsi **les comparaisons avec les années antérieures de certains postes et des masses budgétaires inscrites en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, nécessitent de prendre en considération ces évolutions structurelles**.

Afin de mieux appréhender les comparaisons et faciliter la présentation et l'analyse des comptes 2018, il est apparu nécessaire d'opérer certains retraitements permettant de suivre de façon plus lisible ces évolutions. Ainsi, notamment, pour une meilleure pertinence d'analyse, les postes impactés par les écritures précitées seront donc retraités.

- **Présentation synthétique des comptes 2018**

Les comptes du budget principal se présentent de la façon suivante :

Ville	CA 2018	Résultat	Restes à réaliser	CA 2018 + RAR	Résultat net
Investissement					
Dépenses	-19 543 433,03		-5 734 211,48	-25 277 644,51	**-3 037 176,44**
Recettes	14 604 277,33	-4 939 155,70	7 636 190,74	22 240 468,07	
Fonctionnement					
Dépenses	-38 027 372,99			-38 027 372,99	
Recettes	42 925 840,80	4 898 467,81		42 925 840,80	**4 898 467,81**
Total dépenses	**-57 570 806,02**	**-40 687,89**	**1 901 979,26**	**-63 305 017,50**	**1 861 291,37**
Total recettes	**57 530 118,13**			**65 166 308,87**	

Le résultat net global de l'exercice 2018 ressort à + 1 861 291 €.

1. Le résultat de la section de fonctionnement et l'épargne nette

Après une progression constante jusqu'en 2014, le résultat 2018 de la section de fonctionnement, soit + 4 898 468 €, reste à un niveau relativement stable. Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution du résultat de fonctionnement depuis 2014 :

en K€	2014	2015 (1)	2016	2017	2018
Résultat de fonctionnement	**5 182**	**5 586**	**5 350**	**5 141**	**4 898**

(1) Ce montant tient compte du retraitement de - 3 384 K€ lié à la clôture de la zone d'aménagement Ste Béate

Le résultat de fonctionnement 2018, sera en grande partie affecté à la résorption du déficit de la section d'investissement (- 3 037 176 €) lors du vote du budget supplémentaire 2019.

Les soldes intermédiaires de gestion présentés dans le tableau ci-après retracent la formation de l'épargne de gestion, de l'épargne brute et enfin de l'épargne nette :

(en millier d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Recettes réelles de gestion	39 016	43 486	36 816	37 304	38 633	
- régul TVA Hotel des Impôts		*-784*				
- versement excédent budget de zone		*-3 384*				
+ mutualisation			*1 789*	*2 370*	*2 372*	
+ transfert de ressources (compét. transf.)			*86*	*207*	*371*	
Recettes réelles de gestion (A)	**39 016**	**39 318**	**38 691**	**39 881**	**41 376**	**3,7%**
Dépenses réelles de gestion	-33 177	-32 891	-30 624	-31 822	-32 185	
- mutualisation			*-1 789*	*-2 370*	*-2 372*	
- transfert de charges (compét. transf.)			*-86*	*-207*	*-371*	
Dépenses réelles de gestion (B)	**-33 177**	**-32 891**	**-32 499**	**-34 399**	**-34 928**	**1,5%**
= Epargne de gestion (A-B)	**5 839**	**6 427**	**6 192**	**5 482**	**6 448**	**17,6%**
Intérêts de la dette	-785	-700	-644	-653	-560	
Résultat financier hors intérêts	23	27	23	24	31	
Résultat exceptionnel	224	-508	-25	-50	623	
Retraitement écritures régularisation						
cessions d'immobilisation	***-226***	***0***	***-57***	***-108***	***-978***	
remboursement assurance incendie P. Bert		***-408***				
régularisation TVA Hôtel des impôts		***784***				
Epargne brute	**5 075**	**5 622**	**5 489**	**4 695**	**5 564**	**18,5%**
Remboursement capital de la dette	-2 887	-2 270	-2 229	-1 862	-1 992	
Epargne nette	**2 187**	**3 352**	**3 260**	**2 833**	**3 572**	**26,1%**

a) ***L'épargne brute*** *correspond à l'épargne de gestion minorée des charges d'intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute permet de mesurer les recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).*

La capacité à dégager une épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) **s'établit à plus de 13 %.** Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

b) ***L'épargne nette*** *correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.*

L'évolution de l'annuité de la dette impacte peu l'évolution de l'épargne nette. L'augmentation du montant du remboursement du capital de la dette augmente en effet de + 130 K€ alors que le remboursement de l'intérêt de la dette diminue de -93 K€.

L'épargne nette s'établit à 3,6 M€, soit + 739 K€, en nette hausse par rapport à 2017.

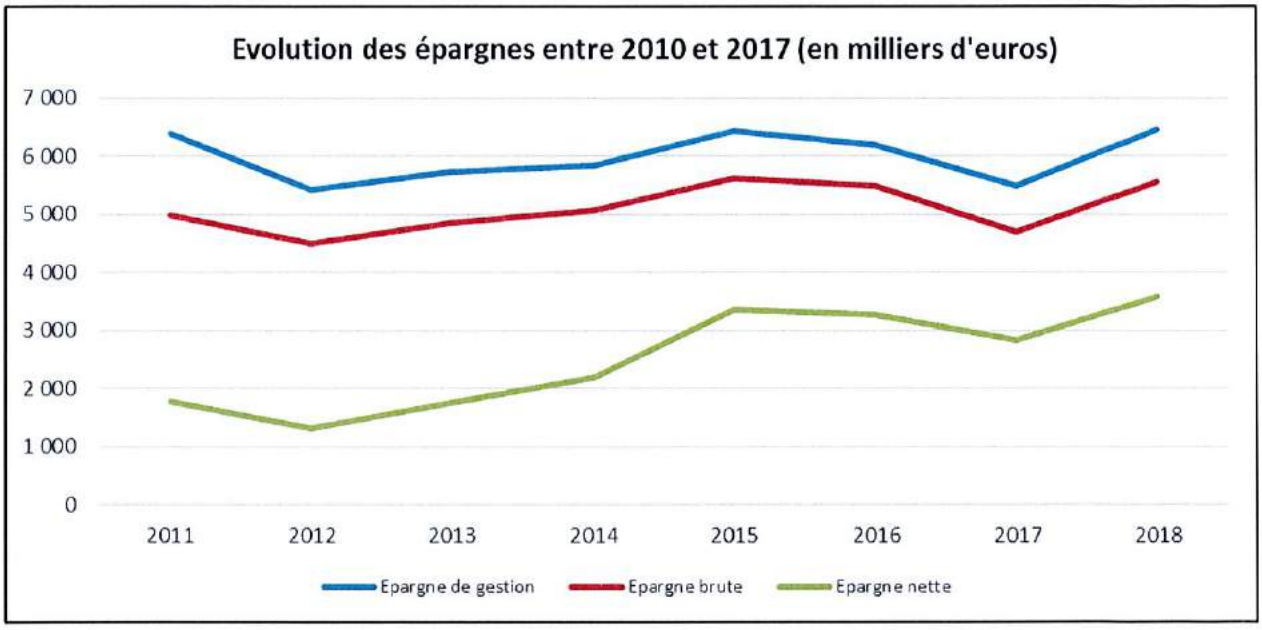

2. La section d'investissement et le niveau d'équipement

Le montant des investissements réalisés en 2018 (travaux, installations et équipements) atteint 10 118 503 €.

Le déficit de cette section atteint **– 4 939 156 €.** Ce solde, ainsi que les montants tant en dépenses qu'en recettes des restes à réaliser dont le solde positif s'établit à **+1 901 979 €,** seront repris lors du budget supplémentaire 2019.

PRESENTATION DE LA BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, par chapitre – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	Budget 2018	CA 2018
011	Charges à caractère général	8 192 158 €	8 627 023 €	9 987 479 €	8 854 415 €
012	Charges de personnel	19 529 236 €	19 854 927 €	20 273 511 €	20 204 831 €
65	Autres charges de gestion courante	2 902 992 €	2 928 830 €	3 293 901 €	3 123 105 €
657362	dont subvention CCAS	1 198 500 €	1 274 700 €	1 324 700 €	1 324 700 €
014	Atténuation de produits	- €	411 653 €	5 000 €	2 552 €
739223	dont FPIC	- €	252 874 €	- €	- €
022	Dépenses imprévues				
66	Charges financières	643 771 €	652 726 €	575 000 €	560 270 €
67	Charges exceptionnelles	114 027 €	296 530 €	3 057 373 €	3 030 243 €
	dont transfert eau et assainissement			2 922 774 €	2 912 775 €
	Dépenses réelles	**31 382 184 €**	**32 771 688 €**	**37 192 264 €**	**35 775 416,07 €**
042	Dotation aux amortissements	893 106 €	962 098 €	1 113 750 €	2 251 957 €
023	Virement à la section d'invest.			2 021 283 €	
	Opérations d'ordre entre sections	**893 106 €**	**962 098 €**	**3 135 033 €**	**2 251 957 €**
	Dépenses totales de fonctionnement	**32 275 290 €**	**33 733 786 €**	**40 327 296 €**	**38 027 372,99 €**

Recettes de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	Budget 2018	CA 2018
002	Excédent reporté	482 605 €	992 193 €	153 059 €	141 644 €
013	Atténuation de charges	73 414 €	225 195 €	39 900 €	418 780 €
70	produits des services	2 461 212 €	2 686 502 €	2 506 030 €	2 884 604 €
73	Impôts et taxes	24 333 587 €	24 392 199 €	23 308 129 €	23 375 099 €
73111	Fiscalité directe locale	16 824 043 €	17 339 561 €	17 258 487 €	17 207 640 €
7318	Autres impôts et taxes	66 083 €	83 061 €	- €	65 959 €
73211	Attribution de compensation	4 846 079 €	4 149 044 €	3 390 000 €	3 440 138 €
73221	FNGIR	928 593 €	928 593 €	927 596 €	927 596 €
73223	FPIC	320 815 €	370 350 €	365 446 €	365 446 €
7336	Droits de place	249 295 €	197 487 €	198 200 €	182 902 €
7351	Taxe électricité	491 274 €	516 186 €	498 400 €	633 504 €
7381	Droits de mutation	607 405 €	807 917 €	670 000 €	551 914 €
74	Dotations et participations	9 378 053 €	9 546 834 €	10 618 097 €	11 401 594 €
DGF		6 165 386 €	6 076 470 €	6 277 179 €	6 277 179 €
7411	Dotation forfaitaire	3 496 135 €	3 069 711 €	3 039 905 €	3 039 905 €
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 515 932 €	2 822 776 €	3 016 494 €	3 016 494 €
74127	Dotation nationale de péréquation	153 319 €	183 983 €	220 780 €	220 780 €
	Dotations de compensations fiscales	1 344 033 €	1 555 568 €	1 586 247 €	1 580 579 €
748313	DCRTP	488 261 €	488 261 €	488 261 €	488 261 €
748314	Dotation unique de TP	57 744 €	17 971 €	0 €	- €
74834	FB et NB	189 619 €	158 875 €	164 209 €	158 541 €
74835	TH	608 409 €	890 461 €	933 777 €	933 777 €
	Autres dotations et participations (CAF, Etat...)	1 868 634 €	1 914 796 €	2 754 671 €	3 543 836 €
75	Autres produits de gestion courante	569 499 €	453 411 €	745 400 €	552 919 €
76	Produits financiers	23 291 €	23 844 €	25 000 €	30 786 €
77	Produits exceptionnels	89 052 €	246 523 €	2 591 681 €	3 653 374 €
775	dont cessions	57 617 €	107 870 €		977 693 €
	dont transfert eau et assainissement			2 274 481 €	2 274 482 €
	Recettes réelles	**36 928 108 €**	**37 574 508 €**	**39 834 237 €**	**42 317 157 €**
042	**Opérations d'ordre entre sections**	**214 047 €**	**308 533 €**	**340 000 €**	**467 040 €**
	Recettes totales de fonctionnement	**37 624 760 €**	**38 875 234 €**	**40 327 296 €**	**42 925 840,80 €**

Solde section de fonctionnement	**5 349 470 €**	**5 141 448 €**	**- €**	**4 898 467,81 €**

PRESENTATION DE LA BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018, par chapitre – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		CA 2016	CA 2017	Budget 2018	CA 2018
001	Déficit reporté	6 440 648 €	3 890 881 €	6 121 138 €	6 121 138 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			47 915 €	41 334 €
1021	dont transfert eau et assainissement			41 334 €	41 334 €
	Restes à réaliser				6 580 €
16	Dette	2 229 262 €	4 153 255 €	2 005 000 €	1 991 715 €
	dont remboursement emprunt	2 229 262 €	1 861 588 €	2 005 000 €	1 991 715 €
13	Subventions d'équipement	219 350 €	13 500 €	121 765 €	- €
	Restes à réaliser				121 765 €
20	Immobilisations incorporelles	228 892 €	479 557 €	987 057 €	490 084 €
204	Subventions d'équipement versées	19 198 €	96 250 €	264 457 €	66 015 €
21	Immobilisations corporelles	3 268 039 €	2 299 452 €	6 018 891 €	4 403 185 €
23	Immobilisations en cours	3 408 442 €	5 904 424 €	11 855 888 €	5 159 220 €
	Dépenses d'investissement	7 143 922 €	8 793 183 €	19 248 058 €	10 118 503 €
	Restes à réaliser dépenses d'invest.	4 159 950 €	7 785 707 €		5 364 006 €
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières			10 000 €	2 796 €
45	Opérations pour compte de la CAGS	57 365 €	1 209 696 €	600 762 €	347 412 €
	Restes à réaliser	927 €			241 860 €
	Dépenses réelles	9 430 548 €	14 156 133 €	21 911 735 €	12 501 760 €
040	Opérations d'ordre entre sections	214 047 €	308 533 €	340 000 €	467 040 €
041	Opérations patrimoniales		74 587 €	1 005 000 €	453 495 €
	Opérations d'ordre entre sections	214 047 €	383 120 €	1 345 000 €	920 535 €
Dépenses d'investissement		16 085 242 €	18 430 135 €	29 377 873 €	19 543 433,03 €
Dépenses d'investissement + RAR		20 246 119 €	26 215 842 €	29 377 873 €	25 277 644,51 €
Solde section d'investissement		- 3 364 421 €	- 6 121 138 €	- €	-4 939 155,70 €
TOTAL GENERAL		48 360 532 €	52 163 921 €	69 705 170 €	57 570 806,02 €

Recettes d'investissement		CA 2016	CA 2017	Budget 2018	CA 2018
10	Dotations	9 932 603 €	5 224 205 €	8 303 878 €	8 123 730 €
1021	dont transfert eau et assainissement			567 794 €	567 793 €
10222	dont FCTVA	1 102 621 €		2 397 695 €	2 397 695 €
10226	dont Taxe d'aménagement	340 128 €	487 384 €	350 000 €	165 502 €
1068	dont affectation de résultat	8 487 698 €	4 736 821 €	4 988 389 €	4 988 389 €
	restes à réaliser		1 309 307 €		- €
16	Emprunts		4 766 254 €	8 701 829 €	1 603 000 €
	dont nouvel emprunt		2 400 000 €		1 600 000 €
	restes à réaliser		1 600 000 €		2 000 000 €
13	Subventions d'investissement	1 775 208 €	1 005 286 €	6 488 028 €	1 539 530 €
1342	dont Amendes de police	269 875 €	184 994 €	262 400 €	262 400 €
	restes à réaliser	2 006 237 €	4 562 595 €		5 160 266 €
21	Immobilisations corporelles			8 845 €	8 843 €
23	Avances sur travaux	119 905 €	276 566 €	98 526 €	313 646 €
024	Cessions d'immobilisations			978 608 €	
	restes à réaliser	808 348 €	978 608 €		139 366 €
27	Remboursement d'avances				
45	Opérations pour compte de la CAGS		0 €	658 127 €	310 077 €
	restes à réaliser	58 291 €	467 947 €		336 559 €
	Recettes réelles	11 827 715 €	11 272 311 €	25 237 841 €	11 898 825 €
021	Virement de la section de fonct.			2 021 283 €	
040	Dotation aux amortissements	893 106 €	962 098 €	1 113 750 €	2 251 957 €
041	Opérations patrimoniales		74 587 €	1 005 000 €	453 495 €
	Opérations d'ordre entre sections	893 106 €	1 036 685 €	4 140 033 €	2 705 452 €
Recettes d'investissement		12 720 821 €	12 308 996 €	29 377 873 €	14 604 277,33 €
Recettes d'investissement + RAR		15 593 698 €	21 227 453 €	29 377 873 €	22 240 468,07 €
TOTAL GENERAL		50 345 581 €	51 184 230 €	69 705 170 €	57 530 118,13 €

Solde total	1 985 049 €	- 979 690 €	- €	- 40 687,89 €
SOLDE TOTAL après prise en compte des restes à réaliser	697 049 €	153 059 €	- €	1 983 056,37 €

		RAR 2018
10	Dotations, fonds et réserves	6 580,48 €
13	Subventions d'équipement	121 765,00 €
20	Immobilisations incorporelles	376 004,61 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	974 353,75 €
23	Immobilisations en cours	3 983 647,61 €
45815	Quai Landry	122 249,29 €
45813	Fafe	926,86 €
45817	Route de Voulx	118 683,88 €
	Dépenses d'investissement	5 734 211,48 €

		RAR 2018
10	FCTVA	
024	Cessions d'immobilisations	139 366,00 €
16	Emprunts	2 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 160 265,88 €
45825	Quai Landry	159 583,56 €
45823	Fafe	58 291,42 €
45827	Route de Voulx	118 683,88 €
	Recettes d'investissement	7 636 190,74 €

La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

➢ PRESENTATION PAR FONCTION

La répartition des dépenses de fonctionnement en 2018 par politique publique est la suivante :

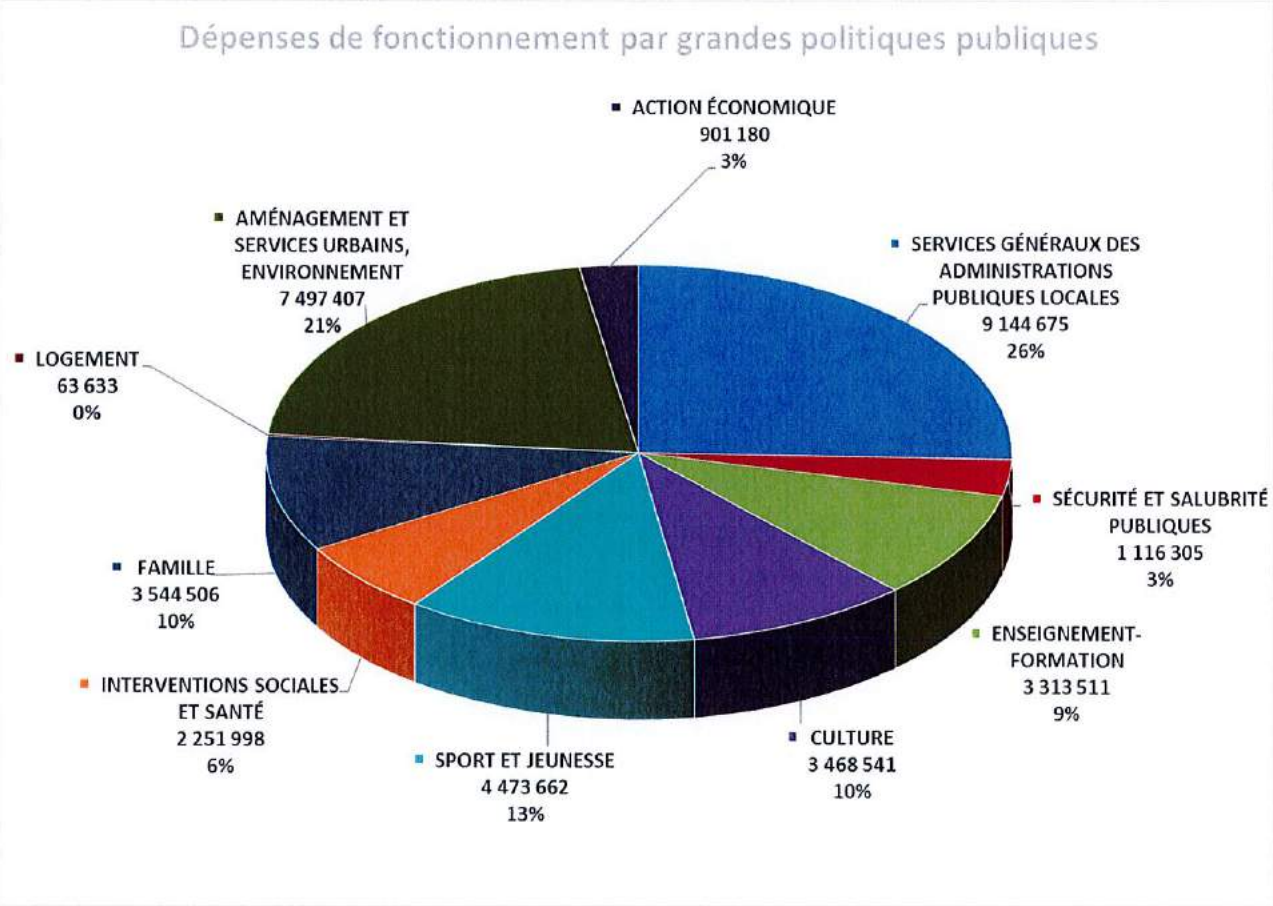

Outre les services généraux (26 % des dépenses), les principales interventions de la collectivité ont porté sur les domaines suivants :

- **Sport et jeunesse : 13%** (dont centre nautique : 4% et périscolaire : 4%),
- **Aménagement urbain (retraité hors écritures de transfert eau et assainissement) : 14%** des dépenses de fonctionnement (dont l'entretien de la voirie : 5% et les espaces verts 5%),
- **Culture : 10%** (dont les musées : 4% et bibliothèques : 3%),
- **Famille : 10%** (dont crèches, halte-garderies)
- **Enseignement : 9%** (dont écoles maternelles : 4%, écoles primaires : 2% et restauration scolaire : 2%),
- **Actions sociales : 6%,**
- **Sécurité : 3%,**
- **Actions économiques : 3%** (dont foires et marchés, aide au tourisme et au commerce).

Le détail des dépenses relatives aux **dépenses publiques** est présenté dans le tableau ci-après :

	CA 2017	CA 2018
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	**9 433 685**	**9 144 675**
01 : Opérations non ventilables	**879 653**	**661 835**
02 : Administration générale	**8 548 401**	**8 469 878**
020 : Administration générale de la collectivité	7 327 657	7 687 090
021 : Assemblée locale	3 576	2 176
022 : Administration générale de l'Etat	392 432	16 818
023 : Information, communication, publicité	488 690	456 230
024 : Fêtes et cérémonies	149 507	144 812
025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)	35 977	32 607
026 : Cimetières et pompes funèbres	150 562	130 145
04 : Coopération décentralisée, actions européennes et internationales	**5 631**	**12 962**
048 : Autres actions de coopération décentralisée	5 631	12 962
FONCTION 1 : SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	**988 364**	**1 116 305**
11 : Sécurité intérieure	**966 740**	**1 081 496**
110 : services communs		5 680
112 : Police municipale	966 740	1 075 816
114 : Autres services de protection civile		
12 : Hygiène et salubrité publique	**21 624**	**34 809**
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT-FORMATION	**3 285 101**	**3 313 511**
20 : Services communs	**180 247**	**274 262**
21 : Enseignement du premier degré	**2 234 426**	**2 111 790**
211 : Écoles maternelles	1 349 135	1 289 533
212 : Écoles primaires	885 291	822 257
213 : Classes regroupées		
25 : Services annexes de l'enseignement	**870 428**	**927 459**
251 : Hébergement et restauration scolaire	680 643	701 407
252 : Transports scolaires	106 349	134 628
255 : Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement	83 436	91 424
FONCTION 3: CULTURE	**3 417 478**	**3 468 541**
30 : Services communs	**80 363**	**78 071**
31 : Expression artistique	**1 055 152**	**843 527**
311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique	459 312	240 096
312 : Arts plastiques et autres activités artistiques	16 416	24 505
313 : Théâtres	579 424	567 847
314 : Cinémas et autres salles de spectacle	364	11 079
32 : Conservation et diffusion des patrimoines	**2 130 397**	**2 376 901**
321 : Bibliothèques et médiathèques	1 019 518	1 008 057
322 : Musées	1 107 684	1 356 353
323 : Archives	3 195	7 276
324 : Entretien du patrimoine culturel	0	5 215
33: Action culturelle	**151 566**	**170 042**
FONCTION 4 : SPORT ET JEUNESSE	**4 439 507**	**4 473 662**
40 : Services communs	**1 331 773**	**1 378 938**
41 : Sports	**1 689 397**	**1 671 799**
411 : Salles de sport, gymnases	131 190	136 066
412 : Stades	229 947	233 377
413 : Piscines	1 277 675	1 261 432
414 : Autres équipements sportifs ou de loisirs	15 862	6 747
415 : Manifestations sportives	34 723	34 177
42 : Jeunesse	**1 418 337**	**1 422 925**
421 : Centres de loisirs	40 945	34 651
422 : Autres activités pour les jeunes	1 377 392	1 388 274
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	**2 457 326**	**2 251 998**
52 : Interventions sociales	**2 457 326**	**2 251 998**
520 : Services communs	1 598 378	1 454 115
522 : Actions en faveur de l'enfance et l'adolescence	61 063	16 253
523 : Actions en faveur des personnes en difficulté	797 885	781 630
FONCTION 6 : FAMILLE	**3 116 274**	**3 544 506**
60 : Services communs	**0**	**0**
61 : Services en faveur des personnes âgées	**7 371**	**11 627**
63 : Aides à la famille	**95 234**	**86 228**
64 : Crèches et garderies	**3 021 040**	**3 446 651**
FONCTION 7 : LOGEMENT	**86 268**	**63 633**
70 : Services communs	**86 268**	**63 633**
FONCTION 8 : AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	**4 738 079**	**7 497 407**
81 : Services urbains	**1 057 656**	**3 987 547**
810 : Services communs	11 254	22 762
811 : Eau et assainissement		2 912 775
813 : Propreté urbaine	789 762	854 583
814 : Éclairage public	159 183	160 547
815 : Transports urbains	31 428	20 952
816 : Autres réseaux et services divers	66 029	15 928
82 : Aménagement urbain	**3 674 625**	**3 513 710**
820 : Services communs	220	698
821 : Équipements de voirie	155 263	140 867
822 : Voirie communale et routes	1 786 622	1 714 451
823 : Espaces verts urbains	1 732 740	1 647 706
824 : Autres opérations d'aménagement urbain	0	9 988
83 : Environnement	**5 798**	**-3 850**
833 : Préservation du milieu naturel	5 798	-3 850
FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE	**822 892**	**901 180**
90 : Interventions économiques	**72 312**	**79 307**
91 : Foires et marchés	**641 946**	**726 440**
95 : Aides au tourisme	**108 634**	**95 433**
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	*32 784 974*	*35 775 417*

➢ PRESENTATION PAR NATURE

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à **38 M€ (non retraité).**

L'ensemble des **dépenses réelles** atteint 35 775 416 €.
Cependant, ce montant doit être retraité afin de tenir compte :

- des dépenses mutualisées et transférées déduites de l'attribution de compensation, **soit + 2 371 673 €**,
- et des écritures de transfert de l'eau et l'assainissement, soit - **2 912 775 €.**

⇨ **Le montant des dépenses réelles retraité s'élève à 35 234 314 € contre 35 416 103 € en 2017. Soit une baisse de 0,5%.**

Les écritures d'ordre (dotations aux amortissements et sorties d'actif) se sont élevées à 2 252 K€ en 2018 (962 K€ en 2017).

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 (en K€) est la suivante :

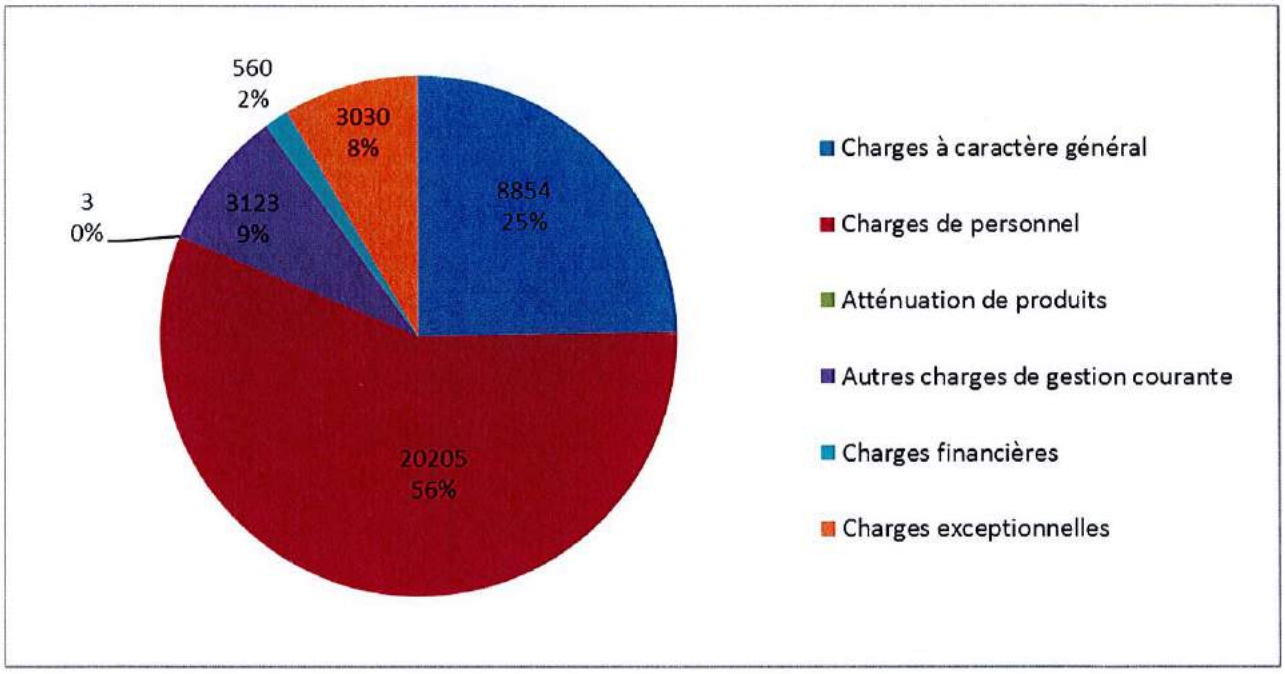

✓ ***Les charges de gestion (chapitre 011)***

	Montant	Evolution
2012	9,11 M€	1,30%
2013	9,25 M€	1,50%
2014	8,32 M€	-10,00%
2015	8,18 M€	-1,70%
2016	8,19 M€	0,12%
2017	8,63 M€	5,4%
2018	**8,85 M€**	**2,6%**

Ce chapitre, où sont inscrits les crédits affectés au fonctionnement des services et les prestations extérieures, est en augmentation de + 2,6 % par rapport à l'année 2017. Ces dépenses passent en effet de 8 627 022 € à 8 854 415 € (soit + 227 K€).

Les principaux postes de dépenses se présentent de la façon suivante :

en milliers d'euros

Libellés		2014	2015	2016	2017	2018	Evolutions 2018/2017
Eau - assainissement		177	180	175	208	66	-142
Energie - électricité		844	935	766	822	827	5
Carburant		179	151	158	159	162	3
Alimentation		110	115	111	116	121	5
Frais d'affranchissement		65	74	85	67	0	-67
Téléphonie		181	186	156	174	111	-63
Entretien de voirie	En régie	480	315	159	18	105	87
	à l'entreprise	379	411	643	969	775	-194
Entretien bâtiments		567	467	767	771	743	-28
Classes découvertes		55	84	77	67	76	9
Contrat restauration scolaire		517	389	297	286	290	4
Contrat éclairage public		155	17	24	36	30	-6
Contrats de maintenance (hors chauffage et éclairage public)		321	305	346	491	470	-21
Chauffage des bâtiments		847	621	711	591	861	270
Taxes foncières		161	186	194	183	191	8
Primes d'assurance		110	109	109	131	128	-3
Contrat de ville		32	62	49	56	61	5
Formation du personnel		89	94	92	88	98	10
Total		**5 269**	**4 701**	**4 919**	**5 233**	**5 115**	**-118**

Les variations enregistrées sur les dépenses de chauffage entre 2017 et 2018 sont à retraiter pour tenir compte des consommations réelles. Ainsi les chiffres retraités indiquent une consommation de 796 K€ en 2017 et de 777 K€ en 2018 soit une légère baisse de 19 K€ entre 2017 et 2018.

Les dépenses liées aux frais d'affranchissement et à la téléphonie sont désormais prises en charge par l'Agglomération dans le cadre de la mutualisation des charges courantes. Celles-ci sont déduites de l'attribution de compensation reversée à la Ville à hauteur de 86 K€ pour les frais d'affranchissement et 59 K€ pour la téléphonie.

Les comptes 2018 traduisent l'effort important engagé et poursuivi par la municipalité pour :

- entretenir la voirie (726 K€ en 2015, 802 K€ en 2016, 987 K€ en 2017 et 880 K€ en 2018),
- accentuer la maintenance et le renouvellement des installations de sécurité dans les établissements recevant du public (53 K€ en 2015, 64 K€ en 2016, 125 K€ en 2017 et 199 K€ en 2018),
- et poursuivre la rénovation et la réhabilitation des bâtiments (467 K€ en 2015, 767 K€ en 2016 et 771 K€ en 2017, 743 K€ en 2018).

✓ ***Les charges de personnel (chapitre 012)***

chapitre 012 (en milliers d'€)	Montant	Evolution	Mutualisation	Montant total	Evolution
2012	20 814	+ 2,5 %			
2013	20 945	+ 0,6 %			
2014	21 646	+ 2,5 %			
2015	21 545	- 0,5 %			
2016	19 529	-9,4%	1 789	21 318	-1,05%
2017 (1)	19 855	+1,67%	2 346	22 201	4,14%
2018 (2)	**20 205**	**+1,76%**	2 372	22 577	1,69%

(1) Charges de personnel mutualisées 2 403 K€ - régularisation année 2016 57 K€ = 2 346 K€

(2) charges de personnel mutualisées 2 653 K€ - régularisation année 2017 281 K€ = 2 372 K€

Ce chapitre évolue de + 1,76 %, soit + 350 K€. Cependant, il convient de prendre en compte les charges de personnel mutualisées à hauteur de 2 372 K€ retenus sur l'attribution de compensation. Ainsi, l'évolution nette de ce chapitre ressort à + 1,69 %.

Les principaux éléments liés à cette évolution résultent d'une part, de mesures gouvernementales et d'autre part, des décisions de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Sur un plan national, l'année 2018 a été marquée par :

- Le report des mesures liées au PPCR (protocole lié aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui prévoyaient initialement une revalorisation des échelles indiciaires ainsi que la poursuite des transferts primes points. Cette mesure, estimée pour la ville à 70 000 €, a été reportée au 1er janvier 2019.
- La mise en place de la journée de carence, permettant une économie de 40 000 €.

Sur un plan local, la ville de Sens poursuit ses efforts de gestion, de rigueur et de mutualisation, lui permettant de développer de nouveaux services tout en maitrisant l'évolution des charges de personnel. Comme chaque année, le Glissement Vieillesse Technicité est estimé à 70 000 €.
Par ailleurs, les services suivants ont été créés ou développés :

- Création de places de crèches supplémentaires avec la scission des multi-accueils « jeunes pousses » et « petits sénons », pour un montant de 170 000 €,
- Redimensionnement de la police municipale avec extension des horaires de présence, impliquant une masse salariale sur ce service en augmentation de 100 000 €,
- Création des espaces culturels savinien avec 3 postes dédiés (100 000 €),
- Création d'un poste de directeur de la petite enfance, financé en partie par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- Renforcement de l'équipe de recollement au sein du musée (50 000 €), financée à 80% par la DRAC.

Ces développements ont été permis par les décisions et les efforts de gestion de la collectivité. Peuvent être cités :

- La transformation du camping en aire de camping-car, permettant une économie de 35 000 €,
- L'externalisation des transports scolaires qui génère en masse salariale une économie de 63 000 €,
- La mutualisation du PIJ avec la mission locale, permettant l'économie d'un poste,
- Le redéploiement de postes et ainsi le non remplacement de certains départs.

Enfin, il convient de noter les difficultés de recrutement qui impliquent des vacances de postes, pour autant non souhaitées par la collectivité, et par conséquent des non dépenses.

L'année 2018 a également été marquée par le transfert de l'école de musique à la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, soit 15 agents au total.

2017	2018
593 agents	586 agents

En 2016 : 37 postes ont été transférés dans le cadre de la mise en place des services communs.
En 2017 : 29 postes (22 postes services eau et assainissement et 7 postes service événementiel).
En 2018 : 15 postes dans le cadre du transfert de la compétence enseignement artistique.

✓ ***Les atténuations de produits (chapitre 014)***

Ce chapitre qui atteignait 411 652 € en 2017 représente seulement 2 552 € en 2018.

Les dépenses inscrites en 2017 comprenaient notamment le versement au FPIC (fonds de péréquation) pour 253 K€ ainsi que le reversement au CCAS d'une subvention à hauteur de 154 K€ provenant de la dotation politique de la ville pour laquelle la commune a servi d'intermédiaire.

La ville, éligible en 2017 à la DSU-cible, n'a pas eu à contribuer au fonds en 2018 contrairement à 2017. Le versement au FPIC depuis 2013 se présente de la façon suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Versement FPIC	-96 509	-231 486	-283 910	0	-252 874	0

La ville étant également bénéficiaire du FPIC depuis 2016, la situation nette est présentée page 15.

✓ ***Les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65)***

Ce chapitre qui concerne principalement les subventions versées aux associations ou organismes est en hausse de 6,6 %. Les dépenses s'élèvent à 3 123 105 € contre 2 929 230 € l'an dernier.

chapitre 65	Montant	Evolution
2012	3 295 K€	+ 5,5 %
2013	3 320 K€	+ 0.8 %
2014	3 157 K€	- 4,9 %
2015	2 887 K€	- 8,6 %
2016	2 903 K€	+ 0,5%
2017	2 929 K€	+0,9%
2018	**3123 K€**	**+6,62%**

Les principales variations sur ce chapitre entre 2017 et 2018 sont les suivantes :

- Subventions aux associations sportives : + 20 K€,
- Subventions liées au contrat de ville : - 6 K€,
- Subvention au CCAS : + 50 K€,
- Versement à la crèche familiale de la Croix Rouge d'un complément de subvention correspondant à son activité réelle pour les années 2016 à 2018 : + 133 K€.

✓ ***Les frais financiers (chapitre 66) et le remboursement de la dette (chapitre 16)***

La Collectivité a contracté 4 M€ en 2017 dont le solde de 1,6 M€ a été levé en 2018.
L'annuité de la dette est en légère hausse (+ 1,47 %). Le fait que les frais financiers soient en baisse de 93 K€ (560 K€ en 2018 contre 653 K€ en 2017), alors que le remboursement du capital augmente de 130 K€ passant de 1 861 588 € à 1 991 715 €, reflète la maturité de cette dette.

Nous analyserons plus en détail l'état de la dette dans la section d'investissement (pages 19 à 21).

La répartition et l'évolution de l'annuité de la dette se présente de la façon suivante :

(en milliers d'€)	Frais financiers				Remboursement de capital				
	Dette bancaire	METP	Ligne trésorerie	Total	Dette bancaire	METP	Emprunt revolving	Total	*Annuité*
2013	888	17		**905**	2 863	238		3 101	*4 006*
2014	785	0	0	**785**	2 887	0	1 500	4 387	*5 172*
2015	700	0	0	**700**	2 270	0		2 270	*2 970*
2016	644	0	0	**644**	2 229	0	0	2 229	*2 873*
2017	653	0	0	**653**	1 862	0	0	1 862	*2 515*
2018	560			**560**	1 992	0	0	1 992	*2 552*

Flux de remboursement

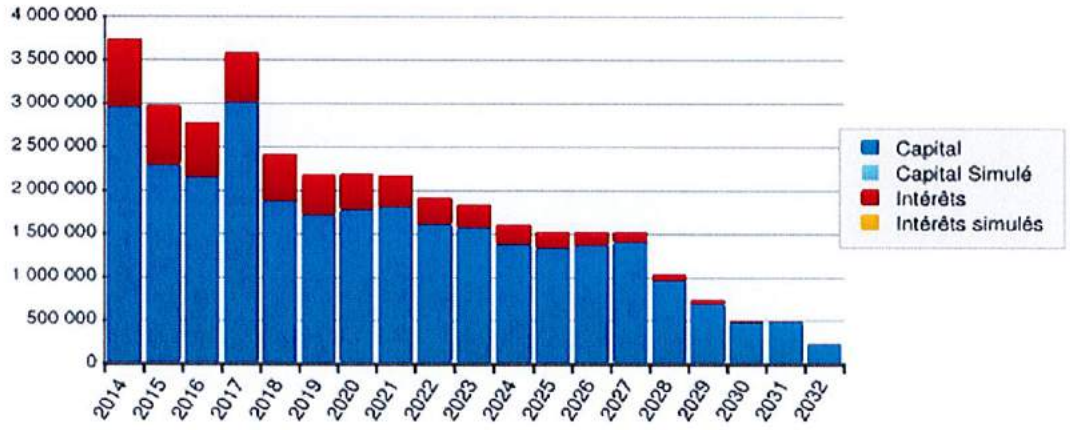

✓ ***Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67)***

Le montant de ce chapitre s'élève à 3 030 243 €. Il est en très forte hause par rapport à 2017 (296 530 €) en raison de l'imputation sur ce chapitre d'une partie des écritures liées au transfert de l'eau et l'assainissement (2 912 775 €).

Les autres dépenses exceptionnelles concernent notamment :

- des remboursements de trop perçus,
- le versement d'indemnisations suite à des protocoles transactionnels dans le cadre d'actions juridiques,
- les reversements des revenus du legs BEAUCHAMP.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement atteignent globalement **42,9 M€** contre 38,9 M€ en 2017.

Les recettes réelles connaissent une hausse de **12,62 %**, soit **42 317 157 €** contre **37 574 508** € l'an dernier. Cependant, comme pour les dépenses, il convient de retraiter ce montant afin de tenir compte :
1- des dépenses mutualisées et transférées déduites de l'attribution de compensation, **soit + 2 371 673 €**.
2– des écritures de transfert de l'eau et l'assainissement soit - **2 274 482 €.**

⇨ **Le montant des recettes réelles retraité s'élève à 42 414 348 € contre 37 574 508 € en 2017. Soit une hausse de 12,88%.**

La répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2018 est la suivante :

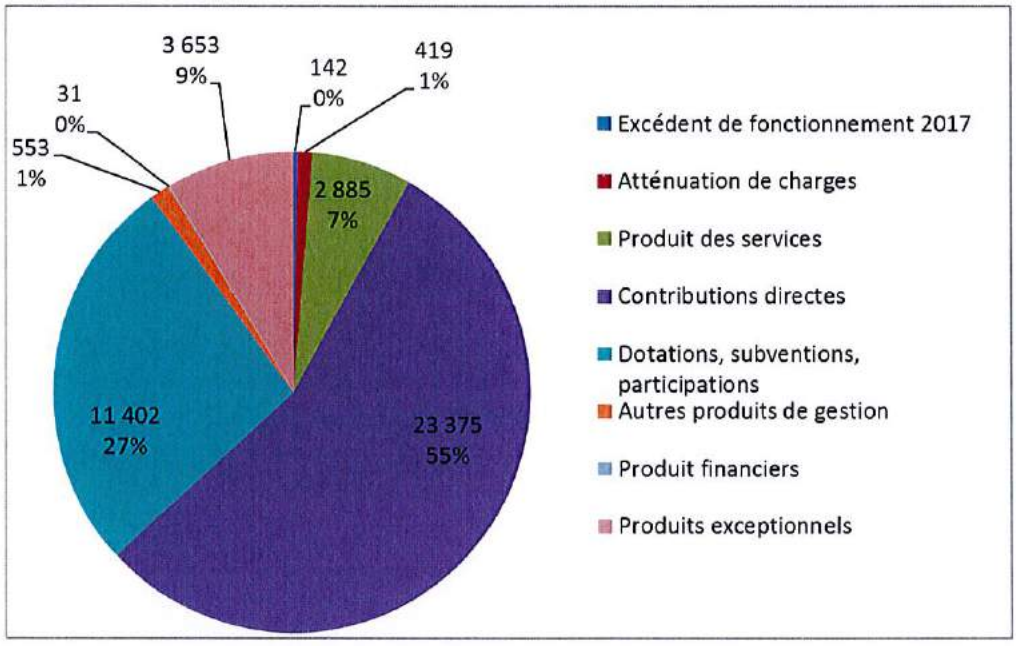

✓ ***Les produits du domaine (chapitre 70)***

Il s'agit des redevances à caractère sportif, culturel, social, des locations, des droits de stationnement, de l'occupation du domaine public etc. issus des tarifs appliqués par les services.

La forte hausse de ce chapitre entre 2017 et 2018 s'explique notamment par une **régularisation de la redevance** pour occupation du domaine public due par la Société **SBES** pour les années 2015 et 2016 dans le cadre de la Délégation de Service Public du chauffage urbain (+ 133 K€), ainsi que par la mise en place du **Forfait Post Stationnement** au 01/01/2018 (+ 40 K€).

en milliers d'€	Montant	Evolution
2012	2 106	+ 6,0 %
2013	2 210	+ 4,90 %
2014	2 387	+ 8,0 %
2015	2 485	+ 4,1 %
2016	2 461	-0,97%
2017	2 687	9,18%
2018	**2 885**	**7,37%**

Les principaux services concernés par ce type de recettes sont les suivants :

- piscine : 438 K€ (384 K€ en 2017)
- crèches et haltes garderies : 339 K€ (342 K€ en 2017),
- foire de Sens : 357 K€ (378 K€ en 2017),
- redevances et droits des services à caractère culturel : 244 K€ (216 K€ en 2017),
- horodateurs : 167 K€ (101 K€ en 2017),
- concessions et redevances funéraires : 105 K€ (114 K€ en 2017),
- service périscolaire : 94 K€ (100 K€ en 2017) et restauration scolaire : 297 K€ (302 K€ en 2017).

✓ ***Le produit des impositions, des compensations fiscales et des dotations (chap. 73 et 74)***

Ces recettes sont enregistrées dans les chapitres 73 (impositions) et 74 (dotations et compensations). Compte tenu des liens entre ces chapitres, afin de neutraliser l'effet des réformes sur les imputations comptables, il est apparu plus pertinent de comparer leur évolution d'ensemble.

Globalement, les recettes atteignent 34,8 M€ en 2018 contre 33,9 M€ en 2017 soit + 2,5 %. L'évolution se présente de la façon suivante :

en milliers d'€	Montant (chapitre 73)	Evolution	Montant (chapitre 74)	Evolution	Montant Total	Evolution
2012	22 396	0,30%	13 427	-3,10%	**35 823**	
2013	23 070	3,00%	13 295	1,00%	**36 365**	1,51%
2014	23 434	1,58%	12 558	-5,54%	**35 992**	-1,03%
2015	23 966	2,27%	12 251	-2,44%	**36 217**	0,63%
2016	24 334	1,50%	9 378	-23,45%	**33 712**	-6,92%
2017	24 392	0,24%	9 547	1,80%	**33 939**	0,67%
2018	**23 375**	**-4,17%**	11 402	**19,43%**	**34 777**	**2,47%**

a) L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération

Pour mémoire, les montants de ces chapitres sont fortement impactés depuis le passage à la FPU et par les effets de la mutualisation. Les transferts de ressources et de charges de la Ville vers la communauté d'agglomération s'opèrent au sein de l'attribution de compensation versée par cette dernière de la façon suivante :

Transfert de fiscalité profession. (CFE, CVAE, IFER, compensations) - Transferts de compétences - Dépenses de pers. + charges courantes = Attribution de compensation

Pour l'année 2018, l'évolution est la suivante :

Attribution de compensation	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Ecarts 2018/2017
Reversement de fiscalité	6 721 451	6 725 822	6 762 542	36 720
Charges de fonct. transférées (compétences transférées)		-207 165	-371 206	-164 041
Mise à disposition de personnel		-229 027	-403 476	-174 449
Mutualisation des frais de personnel	-1 875 372	-2 116 678	-2 249 198	-132 520
Mutualisation des charges de fonct.	0	-23 907	-298 525	-274 618
TOTAL	**4 846 079**	**4 149 044**	**3 440 138**	**-708 906**

b) Le produit des impositions (+1,5 %)

La situation de **la fiscalité locale** en 2018 sur laquelle la Ville a le pouvoir de fixer les taux d'imposition a été la suivante :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
Produit TH	7 316 833	7 679 377	7 432 617	7 460 149	7 510 600	0,68%
Produit FB	8 968 924	9 146 461	9 263 872	9 376 370	9 574 383	2,11%
Produit FNB	79 803	98 731	86 811	82 967	84 485	1,83%
Produit 3 Taxes ménages	**16 365 560**	**16 924 570**	**16 783 300**	**16 919 486**	**17 169 468**	**1,48%**

Comme chaque année, les valeurs locatives servant de bases à la fiscalité locale ont été revalorisées, soit + 1,2 % en 2018, afin de tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers.

Pour mémoire, les taux d'imposition entre 2009 et 2018 sont restés stables.

Compte tenu des rôles complémentaires et supplémentaires (97 388 €) et du produit de la taxe sur les friches commerciales (6 743 €), le produit global des impôts locaux atteint en 2018 : 17 273 599 €.

c) Les compensations fiscales (+ 3 %)

Depuis 2014, les compensations fiscales évoluent de la façon suivante :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
Compensations TH	580 420	656 719	608 409	890 461	933 777	4,86%
Compensations FB	191 589	133 869	179 369	152 299	158 895	4,33%
Compensation FNB	6 474	5 906	6 548	6 083	5 314	-12,64%
Compensations TP / CFE / CVAE	205 742	134 160	57 744	17 971	0	-100,00%
Compensations fiscales	**984 225**	**930 654**	**852 070**	**1 066 814**	**1 097 986**	**2,92%**

Les compensations fiscales s'inscrivent dans le cadre des allègements d'impôts adoptés par l'Etat et qui font l'objet d'une compensation en faveur des collectivités locales.

Pour mémoire, la forte augmentation enregistrée en 2017 par rapport à 2016 résultait essentiellement de la hausse de la compensation concernant la taxe d'habitation suite à la mesure d'exonération en faveur des personnes âgées, veuves ou en situation de handicap ou d'invalidité.

d) L'attribution du FPIC

Pour la 3ème année consécutive, suite au passage en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes du Sénonais, accompagné d'une extension de son périmètre géographique à huit nouvelles communes, la collectivité bénéficie d'une attribution du FPIC

(Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, outil de péréquation horizontale), soit 365 K€ en 2018 contre 370 K€ en 2017.

La situation nette de la Ville au regard du FPIC s'établit de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018
Versement FPIC	-231 486	-283 910	0	-252 874	0
Attribution FPIC	0	0	320 815	370 350	365 446
= Fonds de péréquation	**-231 486**	**-283 910**	**320 815**	**117 476**	**365 446**

e) Les principaux autres produits issus de la fiscalité concernent :

	Impôts locaux	Attrib de comp.	FNGIR	Attrib. FPIC	Droits de place	Taxe sur l'électricité	Droits de mutation	Autres	Total (chapitre 73)
2012	20 147 517		915 104		237 867	503 371	576 490	18 368	**22 395 598**
2013	20 882 490		928 593		209 145	526 923	506 002	16 687	**23 069 940**
2014	21 229 451		928 593		215 366	495 191	548 044	17 786	**23 434 432**
2015	21 803 950		928 593		159 218	490 132	565 231	18 595	**23 965 719**
2016	16 871 447	4 846 079	928 593	320 815	249 294	491 273	607 404	18 701	**24 333 606**
2017	17 422 622	4 149 044	928 593	370 350	197 487	516 186	807 917	0	**24 392 199**
2018	17 273 599	3 440 138	927 596	365 446	182 902	633 504	551 914	0	**23 375 099**

Le produit de la taxe sur l'électricité est en forte augmentation (633 K€ contre 516 K€ en 2017) en raison d'une régularisation opérée sur l'exercice 2018.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) correspondent à la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux. Le montant de ces droits, en nette diminution (- 32 %), retrouve toutefois un niveau comparable aux années antérieures.

Les droits de place (183 K€) restent stables (la baisse apparente résulte d'un changement d'imputation).

f) Les dotations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations versées par l'Etat, c'est-à-dire principalement la DGF - composée de la dotation forfaitaire, de la DSU (dotation de solidarité urbaine) et de la DNP (dotation nationale de péréquation) - ainsi que les versements de la CAF et les compensations fiscales. Ce chapitre est en nette hausse en raison des financements CAF.

- **L'évolution de la DGF depuis 2014 se présente de la façon suivante :**

€	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Dotation forfaitaire	**7 071 406**	**6 283 967**	**3 496 135**	**3 069 711**	**3 039 905**	
Effet variation de population	25 551	7 923	-5 887	58 243	24 047	
Effet prélèvement pour péréquation	-32 550	-72 061	-130 807	-81 037	-54 123	-370 578
Contribution RFP	-291 540	-723 301	-727 414	-403 630	270	-2 145 615
*Effet CPS**	-23 770	0	-1 923 724	0	0	
+ Dot° d'aménagement (DSU, DNP)	**2 316 029**	**2 661 376**	**2 669 251**	**3 006 759**	**3 237 274**	
dont DSU	2 146 459	2 491 022	2 515 932	2 822 776	3 016 494	
dont DNP	169 570	170 354	153 319	183 983	220 780	
= DGF	**9 387 435**	**8 945 343**	**6 165 386**	**6 076 470**	**6 277 179**	**-2 516 193**

Après une baisse pendant 4 années consécutives (2014-2017), la DGF connaît une évolution positive grâce aux mesures liées à la péréquation. Ainsi la DNP mais surtout la

DSU génèrent une hausse de recette de + 231 K€. Le montant de la DGF s'établit à 6 277 K€ contre 6 076 K€ en 2018, soit + 201 K€.

Pour mémoire, la Ville de Sens est une des principales communes bénéficiaires de la réforme des modalités de calcul de la DSU. Ainsi, en 2016, la Ville n'était plus éligible à la DSU cible, mais suite à la réforme précitée, elle s'est nettement replacée parmi les 250 premières collectivités bénéficiaires, puisqu'en 2016, elle était située au 254ème rang, au 216ème rang en 2017 et en 2018 au 194ème rang.

- **Les financements CAF**

Les recettes CAF ont augmenté en raison à la fois de régularisations d'écritures se trouvant sur des comptes d'attente et de l'activité croissante des services due notamment à l'ouverture du multi-accueil des petits Sénons entrainant notamment une hausse de la prestation du contrat enfance jeunesse.

- **Evolution des dotations de l'Etat et des financements CAF :**

en K€			dont dotations ETAT						dont C.A.F.
	Montant Chapitre 74	Evolution	Dot. forf.	D.S.U.	D.N.P.	comp. fisc.	DCRTP	Total	
2012	**13 427**	-3,10%	7 614	2 082	191	1 219	504	**11 610**	**1 117**
2013	**13 295**	1,00%	7 394	2 119	171	1 107	488	**11 279**	**1 068**
2014	**12 558**	-5,54%	7 071	2 147	170	984	488	**10 860**	**1 338**
2015	**12 251**	-2,44%	6 284	2 491	170	931	488	**10 364**	**1 053**
2016	**9 378**	-23,45%	3 496	2 516	153	858	488	**7 511**	**1 139**
2017	**9 547**	1,80%	3 070	2 823	184	1 067	488	**7 632**	**1 203**
2018	**11 402**	**19,43%**	3 040	3 016	221	1 092	488	**7 857**	**2 974**

- **Architecture des produits et compensations fiscales et évolution de l'ensemble des recettes des chapitres 73 et 74 :**

		CA 2016	CA 2017	CA 2018	Ecarts 2018/2017
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	2 515 932	2 822 776	3 016 494	193 718
7411	Dotation forfaitaire	3 496 135	3 069 711	3 039 905	-29 806
74127	Dotation Nationale de Péréquation	153 319	183 983	220 780	36 797
	DGF (A)	6 165 386	6 076 470	6 277 179	200 709
748314	Dotation unique spécifique à la TP	57 744	17 971	0	-17 971
74834	Dotation compensation TF	189 619	158 875	158 541	-334
74835	Dotation compensation TH	608 409	890 461	933 777	43 316
	Total compensations fiscales (B)	855 772	1 067 307	1 092 318	25 011
	1. Total DGF et compensations fiscales (A+B)	7 021 158	7 143 777	7 369 497	225 720
73111	Produit fiscal TH	7 432 617	7 460 149	7 510 600	50 451
73111	Produit fiscal TFB	9 263 872	9 376 415	9 574 383	197 968
73111	Produit fiscal TFNB	86 811	82 967	84 485	1 518
73111	Rôles complémentaires	40 743	408 803	31 429	-377 374
7318	Rôles supplémentaires	47 404	83 061	65 959	-17 102
	Contributions directes (C)	16 871 447	17 411 395	17 266 856	-144 539
73111	Taxe sur les friches commerciales		11 227	6 743	-4 484
	Autres impôts locaux (D)	0	11 227	6 743	-4 484
	Produit des impôts locaux (C+D)	16 871 447	17 422 622	17 273 599	-149 023
73221	Fonds national garantie individuel des ressouces (FNGIR	928 593	928 593	927 596	-997
748313	Dotation de compensation de la réforme TP	488 261	488 261	488 261	0
	Ressources fiscales suite à suppression TP (E)	1 416 854	1 416 854	1 415 857	-997
	2. Total produit fiscal élargi (C+D+E)	18 288 301	18 839 476	18 689 456	-150 020
7336	Droits de place	249 295	197 487	182 902	-14 585
7351	Taxe électricité	491 273	516 186	633 504	117 318
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	607 404	807 917	551 914	-256 003
	3. Total produit fiscalité indirecte	1 347 972	1 521 590	1 368 320	-138 685
	TOTAL dotations et compensations Etat + produit fiscal	26 657 431	27 504 843	27 427 273	-62 985
73223	FPIC (attribution)	320 815	370 350	365 446	-4 904
739223	FPIC (contribution)	0	-252 874	0	252 874
	4. Fonds de Péréquation Intercom. Et communal (FPIC)	320 815	117 476	365 446	247 970
	TOTAL	26 978 246	27 622 319	27 792 719	184 985

✓ *Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)*

Les principales recettes proviennent du produit des immeubles. Le principal bien loué est l'Hôtel des impôts, quai de Nancy, qui génère un revenu annuel de 200 K€.
Par ailleurs, ce chapitre intègre également la part salariale des chèques déjeuners (193 K€).

✓ *Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)*

Elles s'élèvent à 3 653 374 € (contre 246 523 € en 2017).

Ce chapitre connait une très forte hausse en raison de l'imputation d'une partie des écritures liées au transfert de l'eau et l'assainissement (**2 274 482 €**).

Par ailleurs, des régularisations de cessions ont été effectuées pour **977 693 €**.

Enfin, la commune a reçu de son assureur une indemnisation de **273 821 €** suite à l'incendie du local de la Poste au centre commercial des Champs Plaisants.

La section d'investissement

1- Les recettes d'investissement

Le montant global des recettes d'investissement atteint **14 604 277 €** dont 11 898 825 € de recettes réelles. Comme pour la section de fonctionnement, ces montants sont impactés par les écritures de transfert « eau » et « assainissement » à hauteur de 675 162 €.

Les recettes réelles concernent principalement :

- Le FCTVA pour 2 398 K€ (dont 1 113 K€ de reste à réaliser 2017 et 1 285 K€ pour 2018),
- La mobilisation du solde de l'emprunt à hauteur de 1,6 M€ contracté en 2017 pour 2,4 M€ (2 M€ sont inscrits en reste à réaliser, voir ci-dessous). A noter, comme nous l'avions indiqué lors de la présentation du budget primitif 2018, que le montant de l'emprunt est bien inférieur aux prévisions, soit 8,7 M€, en raison notamment des subventions notifiées en cours d'année.
- **Les subventions d'équipement** :
  - 373 K€ au titre des travaux de requalification des quais Landry et Moulin,
  - 343 K€ pour la création du terrain synthétique,
  - 258 K€ au titre d'un solde de subvention pour la réhabilitation de la salle omnisports,
  - et enfin 139 K€ pour les travaux dans les écoles maternelles notamment 125 K€ pour la création d'une classe supplémentaire Cours Tarbé et 14 K€ pour les travaux de rénovation de l'école maternelle des Chaillots.
- La taxe d'aménagement : 165 502 €.
- Les amendes de police : 262 400 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2017 atteint 4 988 389 €.

II. Les opérations d'ordre concernent :

- L'amortissement des immobilisations (**1 066 735 €**).
- Les plus-values (**518 396 €**) et les écritures de sorties d'inventaire (**666 826 €**) relatives aux cessions
- Les intégrations des études et insertions (comptes 20) aux travaux en cours (comptes 23) pour **453 495 €.**

Les restes à réaliser (recettes certaines notifiées ou engagées sur l'exercice 2018 mais non perçues) s'établissent à **7 636 191 €** relatifs à des cessions d'immobilisations (139 366 €) et à des **subventions** restant à percevoir et correspondant à des dépenses engagées (Quais Landry et Moulin, Multi-accueil des Petits Sénons, rénovation des espaces culturels Savinien, acquisition du Relais Fleuri, épicerie sociale Magali, campanile de l'hôtel de ville, église Saint Pregts ...).

Par ailleurs, un emprunt a été contracté sur l'exercice 2018 pour un montant de 2 M€ et porté en restes à réaliser (non mobilisé à ce jour).

2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à **19 543 433 €** dont 6 121 138 € de déficit reporté et 12 501 760 € de dépenses réelles. Ces montants sont également impactés par les écritures de transfert « eau » et « assainissement » à hauteur de 41 334 €.

1) *Le remboursement de la dette*

Le remboursement du capital de la dette bancaire s'élève à 1 992 K€.

L'annuité globale de la dette (capital + intérêts soit 560 K€) atteint près de **2,6 M€** (cf. pages 12-13).

L'évolution de l'encours globale de la dette se présente comme suit :

	Capital restant dû au 31/12/n				Désendettement
	Budget Ville		Budget zone aménagement	TOTAL	
	Encours dette	METP Bentin			
2012	27 687 280	238 053	361 127	**28 286 460**	-783 906
2013	24 823 991	0	270 728	**25 094 719**	-3 191 741
2014	21 936 747	0	176 150	**22 112 897**	-2 981 822
2015	19 666 954	0	0	**19 666 954**	-2 445 942
2016	18 252 025	0	0	**18 252 025**	-1 414 929
2017	18 127 886	0	0	**18 127 886**	-124 139
2018	17 736 171	0	0	**17 736 171**	-391 715
					-11 334 195

- **L'endettement par habitant** s'élève à **690 €/habitant** contre une moyenne par habitant pour les communes de même strate de 1 031 €.

- **Le taux d'endettement** (encours rapporté aux recettes réelles de fonctionnement) est de **49 %** contre 68 % pour les communes de la même strate.

La capacité de désendettement (encours de la dette bancaire du budget principal/épargne brute) qui mesure la capacité de la Ville à faire face à son endettement, c'est-à-dire sa solvabilité, se situe à un niveau très correct, de 3,2 ans.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours dette au 31/12/n (en K€)	28978	25969	22931	20523	18252	18128	17736
Epargne brute (en K€)	4497	4853	5075	5621	5489	4683	5564
Capacité de désendettement (en année)	**6,4**	**5,4**	**4,5**	**3,7**	**3,3**	**3,9**	**3,2**

a) Le profil d'extinction de la dette

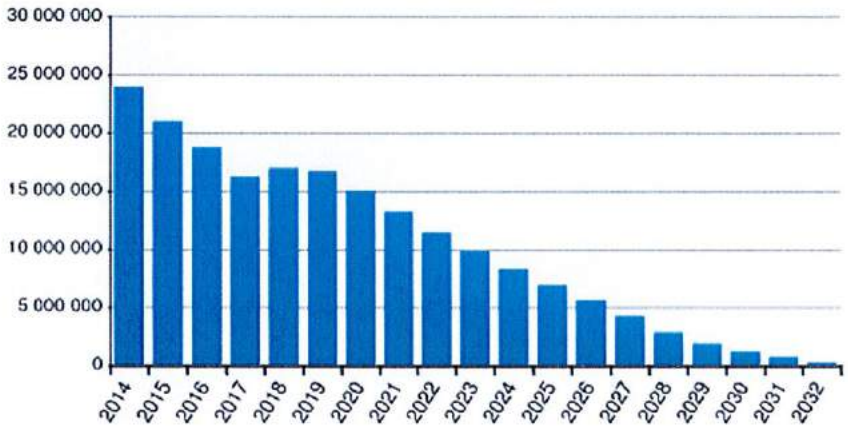

b) La structure de la dette

75,4 % en taux fixe
24,6 % en taux variable

c) **La répartition par établissement prêteur se présente de la façon suivante :**

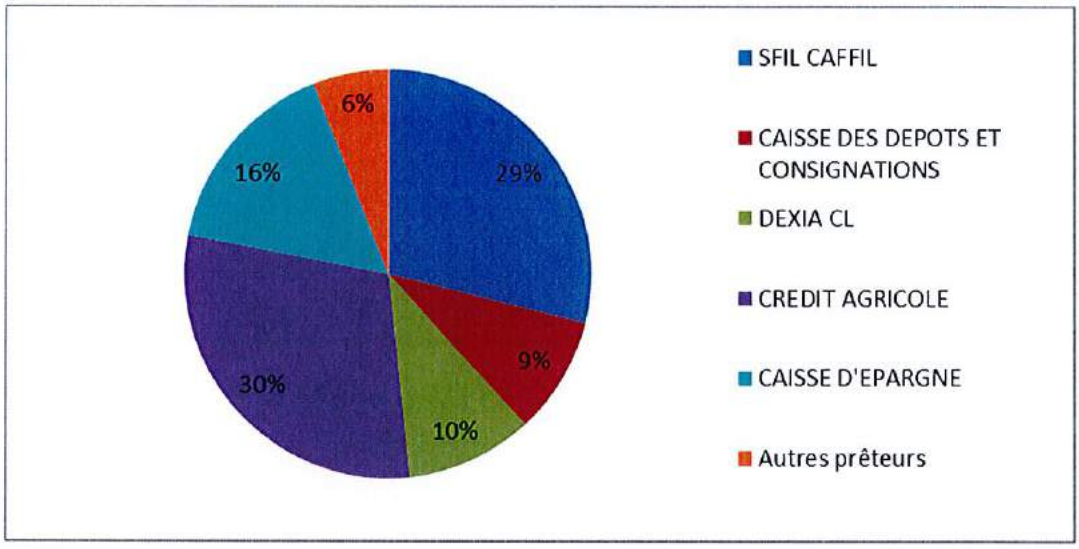

2) *Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)*

Les dépenses d'acquisition, d'équipements et de travaux s'élèvent à **10,1 M€** auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser (dépenses engagées sur l'exercice mais non mandatées) pour **5,4 M€. Soit un montant global de 15,5 M€.**

	2015		2016		2017		2018	
Chapitres	**Réalisé**	**RAR**	**Réalisé**	**RAR**	**Réalisé**	**RAR**	***Réalisé***	**RAR**
Chap. 20	500 567	316 934	228 892	490 764	479 557	504 727	*490 084*	376 005
Chap. 204	0	0	19 198	64 816	96 250	92 457	*66 015*	30 000
Chap. 21	1 177 126	431 045	3 268 039	1 228 906	2 299 451	1 372 286	*4 403 185*	974 354
Chap. 23	6 360 732	3 727 014	3 408 442	2 375 464	5 904 424	5 283 890	*5 159 220*	3 983 648
Total	**8 038 424**	**4 474 993**	**6 924 571**	**4 159 950**	**8 779 682**	**7 253 360**	**10 118 503**	**5 364 006**
Ensemble	**12 513 417**		**11 084 521**		**16 033 041**		**15 482 509**	

Les principales opérations réalisées concernent :

- Les travaux de requalification des **quais Landry et Moulin** : **2 677 K€,**
- **La voirie : 1 510 K€,**
- Travaux de menuiseries et de couverture aux **espaces culturels Savinien : 883 K€,**
- La fin des travaux de création **du multi-accueil les petits Sénons** (Ecoparc) : **775 K€,**
- **L'acquisition du Relais Fleuri : 557 K€**
- La poursuite des travaux de restauration du **campanile de l'hôtel de ville : 492 K€,**
- La restauration de **l'église Saint Pregts : 311 K€**
- La transformation et relocalisation de **l'épicerie sociale Magali : 216 K€,**
- Les travaux dans les **bâtiments communaux pour 257 K€,**
- **Des travaux dans les écoles maternelles (197 K€),**
- **Des travaux dans les écoles primaires (84 K€),**
- Le renouvellement et la modernisation des **équipements informatiques : 174 K€,**
- L'achat de **véhicules : 179 K€.**

Les opérations apparaissant en restes à réaliser en dépenses d'équipement concernent principalement :

- La **restauration de l'Eglise Saint Pregts : 1 038 K€**,
- Les travaux de **voirie : 949 K€** (dont 119 K€ pour le compte de la commune de St-Martin-du-Tertre),
- Les travaux **d'aménagement des quais Landry et Moulin : 708 K€** (dont 122 K€ pour le compte de la CAGS),
- Les travaux de requalification de la voirie et des espaces publics dans le cadre des opérations **cœur de ville : 388 K€,**
- Des travaux de **rénovation de toitures** dans les **écoles primaires : 321 K€**
- La fin des travaux de de restauration du **campanile de l'hôtel de ville : 295 K€,**
- **La création du parking multimodal : 203 K€,**

La poursuite de la mise en **accessibilité des bâtiments : 146 K€**

Sortie Mme FORT

FINANCES - Compte administratif 2018 – Budget principal de la ville

Exposé des motifs

Le compte administratif du Budget Principal de la Ville de Sens, pour l'exercice 2018, se présente de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	38 027 372,99	42 925 840,80	4 898 467,81
Investissement	19 543 433,03	14 604 277,33	-4 939 155,70
		Excédent	**-40 687,89**
Restes à réaliser	5 734 211,48	7 636 190,74	1 901 979,26
		Résultat global	**1 861 291,37**

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 12 juin 2019.

Le Conseil municipal **à la MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **ADOPTE** le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville.

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 25

Contre : 2 (M. MASSARD, Mme WERNER)

Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, Mrs CARRE, PERNUIT, CHABROUX)
Nombre de suffrages exprimés : 27

Annexe : compte administratif 2018 du budget principal de la Ville (consultable sur place au service des finances)

Retour de Mme FORT

FINANCES - Compte de gestion 2018 – Budget principal de la ville

Exposé des motifs

Le Maire :

- Présente le compte de gestion du budget principal de la ville dressé au titre de l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal,

- Certifie que le montant des titres et le montant des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 12 juin 2019.

Le Conseil Municipal **à la MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 pour le Budget principal de la Ville.

Détail des votes :
Nombre de votants : 34
Pour : 26
Contre : 2 (M. MASSARD, Mme WERNER)
Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, Mrs CARRE, PERNUIT, CHABROUX)
Nombre de suffrages exprimés : 28

Annexe : compte de gestion 2018 – Budget principal (consultable sur place au service des finances)

FINANCES - Affectation des résultats 2018 pour l'ensemble des budgets

Exposé des motifs

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif.

En conséquence, je vous propose d'affecter au budget supplémentaire 2019 les résultats du budget principal à la clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

	Résultat 2018	Montants reportés	Montants affectés
BUDGET	Section de fonctionnement	Section de fonctionnement (article 002)	Section d'investissement (article 1068)
Principal	**4 898 467,81**	**1 861 291,37**	**3 037 176,44**

Délibération :

Vu le compte administratif 2018,
Vu l'avis émis par les membres de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 12 juin 2019

Le conseil Municipal **à la MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2018 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 26

Contre : 2 (M. MASSARD, Mme WERNER)

Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, Mrs CARRE, PERNUIT, CHABROUX)

Nombre de suffrages exprimés : 28

FINANCES - Subvention complémentaire au C.C.A.S - Exercice 2019

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années la Ville de Sens, via son C.C.A.S., intervient en matière de santé

La politique mise en place vise, d'une part à favoriser l'accès aux soins de santé des Sénonais en situation de précarité et, d'autre part, à pallier le manque de médecins.

Cette intervention s'articule autour de trois axes :

- Un dispositif de soutien à l'installation de praticiens médicaux à Sens, comprenant entre autres l'attribution d'une prime d'installation de 15 000 € par le C.C.A.S. de Sens.
- Une convention de partenariat entre le C.C.A.S. et les médecins pour aider les personnes en difficulté, sans médecin traitant.
- L'accompagnement des initiatives et des parcours de projet visant à financer l'installation de professionnels de santé et de praticiens médicaux.

La Ville de Sens a ainsi soutenu l'installation de 11 cabinets médicaux depuis 2015, permettant d'anticiper la désertification médicale annoncée. Ce dispositif revêt une dimension citoyenne et une dimension sociale en soutenant d'une part l'exercice de la médecine libérale dans un territoire à faible densité médicale, et en favorisant d'autre part l'accès aux soins des sénonais en situation de précarité.

La subvention de fonctionnement attribuée par la Ville au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2019 permettait le versement de deux primes d'installation. Deux nouveaux médecins généralistes installés à Sens depuis le 1er avril 2019 ont pu en bénéficier : Les docteurs Mihail POPESCU et Claudia DIACONU.

Un soutien à l'installation d'un nouveau médecin, le Docteur Alain SANOUILLER, serait souhaitable.
Le budget du C.C.A.S. ne pouvant pas répondre à ce besoin de financement, la Ville de Sens est sollicitée par l'attribution au C.C.A.S. d'un complément de subvention d'un montant de 15 000 € permettant le versement de cette troisième prime d'installation

Ce complément de subvention ferait l'objet d'un versement unique.
Délibération :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration Générale du 12 juin 2019,

Le conseil Municipal **à L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** au C.C.A.S. de Sens d'un complément de subvention de fonctionnement de 15 000 €.
- **DIT QUE** la dépense correspondante est imputable sur les crédits du budget 2019 de la Ville.

FINANCES - Décision modificative n°2 2019 du budget principal

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte des virements de crédits entre chapitres ou entre sections dus à des changements d'imputation d'ordre comptable ainsi que certains ajustements intégrant les dernières informations connues à ce jour notamment :

- Un crédit supplémentaire de 15 K€ est prévu en dépenses de fonctionnement afin de compléter la subvention allouée au CCAS qui va devoir verser une prime d'installation à un nouveau médecin (la 3ème cette année).
- En matière de recettes de fonctionnement :
  - inscription de subventions notifiées après le vote du budget soit + 1 934 € de FIPD pour l'achat de gilets pare-balle et + 4 200 € de DPV à reverser à l'association CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) dans le cadre du contrat de ville. Ce dernier montant est donc également inscrit en dépenses pour être reversé.
  - prise en compte de la notification des montants des dotations versées par l'État (- 27 K€) et de la fiscalité (+ 44 K€), soit + 17 K€.

  Le tableau ci-dessous détaille la répartition de ces montants :

Tableau des notifications fiscales et des dotations de l'Etat 2019

Désignation	CA 2018	BP 2019	Notifié 2019	Ecart notifié / BP
Taxes Foncières et d'habitation	17 207 640 €	16 568 000 €	16 539 830 €	- 28 170 €
FNGIR	927 596 €	927 596 €	928 306 €	710 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP	488 261 €	488 261 €	488 261 €	- €
Compensation exonérations TF	158 541 €	162 000 €	159 877 €	- 2 123 €
Compensation exonérations TH	933 777 €	945 000 €	1 018 140 €	73 140 €
Total fiscalité	**19 715 815 €**	**19 090 857 €**	**19 134 414 €**	**43 557 €**
Dotation de Solidarité Urbaine	3 016 494 €	3 200 000 €	3 177 882 €	- 22 118 €
Dotation forfaitaire	3 039 905 €	3 017 000 €	2 998 583 €	- 18 417 €
Dotation Nationale de Péréquation	220 780 €	250 000 €	264 081 €	14 081 €
Total dotations	**6 277 179 €**	**6 467 000 €**	**6 440 546 €**	**- 26 454 €**
TOTAL	25 992 994 €	25 557 857 €	25 574 960 €	17 103 €

- En matière de recettes d'investissement : inscription de subventions notifiées au titre de la DPV pour un montant de 29 K€ dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection.
- Ces recettes supplémentaires permettent de diminuer le recours à l'emprunt de 33 K€.
- Des crédits supplémentaires sont prévus tant en dépenses et qu'en recettes :
  - dans le cadre des travaux d'aménagement des quais effectués par la ville pour le compte de la CAGS (+ 30 K€),
  - afin d'ajuster les prévisions liées aux écritures d'amortissement(+ 36,6 K€).
- Enfin, des crédits sont retirés tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement (- 61 K€) puisque la subvention attribuée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Grand Sénonais est désormais versée intégralement par la Communauté d'Agglomération. En contrepartie, l'attribution de compensation versée à la Ville est minorée d'autant.

Elle se présente de la façon suivante :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
011	Charges à caractère général	30 000,00
014	Atténuation de produits	4 200,00
65	Autres charges de gestion courante	-46 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-62 563,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 600,00
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**-37 763,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
73	Impôts et taxes	-88 460,00
74	Dotations	50 697,00
Total	**Recettes de fonctionnement**	**-37 763,00**

• **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
21	immobilisations corporelles	86 400,00
23	Constructions en cours	-116 400,00
45	Opérations d'investissement pour compte de tiers	30 000,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**0,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 600,00
13	Subventions d'investissement reçues	29 386,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-33 423,00
45	Opérations d'investissement pour compte de tiers	30 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-62 563,00
Total	**Recettes d'investissement**	**0,00**

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** le projet de décision modificative n°2 2019 du budget principal

Annexe : Annexe détaillée DM n°2 2019 Ville de Sens – Budget principal

---

FINANCES – Dissolution de la Caisse des écoles

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de transférer les activités de la Caisse des écoles au budget principal de la Ville au 1er mars 2015. L'actif et les contrats en cours ont été transférés à cette même date.

En application de l'article L.212-10 du code de l'éducation, lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Aucune activité n'ayant été retracée sur le budget Caisse des écoles depuis l'année 2015, celle-ci peut donc désormais être dissoute.

Délibération :

Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des écoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL150129022AS en date du 29 janvier 2015 décidant de transférer les activités de la Caisse des écoles au budget principal de la Ville au 1er mars 2015,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er mars 2015, date à laquelle les missions dévolues à la Caisse des écoles ont été reprises par la Ville,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2015 et qu'il convient de reprendre l'excédent de fonctionnement de 43 575,81 € et l'excédent d'investissement de 12 832,41 € au budget supplémentaire 2019 de la Ville,

Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et Administration générale réunie le 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal **à la MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **DISSOUT** *la Caisse des écoles.*
- ***REPREND*** *les résultats du budget Caisse des écoles au budget supplémentaire 2019 de la Ville.*

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 26

Contre : 8 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, ALOUI, WERNER, et Mrs. CARRE, CHABROUX, PERNUIT, MASSARD)

Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 34

Sortie de M. MOREAU

FINANCES – Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT - Travaux de réhabilitation des 44 maisons de la résidence « les Charmilles »

Exposé des motifs

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une garantie d'emprunt contracté par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour effectuer des travaux de réhabilitation des 44 maisons de la résidence « les Charmilles » située à SENS, 25 rue Colette.
Le montant du Prêt est de 572 000 € constitué d'une ligne de prêt ; la garantie accordée par la ville de Sens serait de 50 %.

Délibération :

Vu la demande formulée par BRENNUS HABITAT et tendant à obtenir la garantie de la ville de SENS, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant total de **572 000 €** destiné à financer des travaux de réhabilitation des 44 maisons de la résidence « les Charmilles » située à SENS – 25 rue Colette ;
Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 94463 en annexe signé entre BRENNUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et de l'Administration générale réunie le 12 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt, sollicitée par BRENNUS HABITAT dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SENS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **572 000 €** souscrit par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 94463, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Annexes
- *Procès-verbal du Conseil d'Administration de BRENNUS HABITAT du 15 octobre 2018.*

- *Contrat de prêt n° 94463 entre BRENNUS HABITAT et La Caisse des Dépôts et Consignations.*

FINANCES – Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT -Acquisition – amélioration de 22 maisons - résidence « les Charmilles »

Exposé des motifs

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une garantie d'emprunt contracté par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour acquérir et améliorer 22 maisons de la résidence « les Charmilles » située à SENS, 25 rue Colette.
Le montant du Prêt est de 960 000 € constitué de quatre lignes de prêt :

- N° 5287634 – prêt PLAI de 26 500 € au taux de 0,55% sur 40 ans dont 24 mois de différé d'amortissement
- N° 5287635 – prêt PLAI foncier de 14 000 € au taux de 0,55% sur 50 ans dont 24 mois de différé d'amortissement.
- N° 5287632 – prêt PLUS de 601 500 € au taux de 1,35% sur 40 ans dont 24 mois de différé d'amortissement.
- N° 5287633 – prêt PLUS foncier de 318 000 € au taux de 1,35% sur 50 ans dont 24 mois de différé d'amortissement.

la garantie accordée par la ville de Sens serait de 50 %.

Délibération :

Vu la demande formulée par BRENNUS HABITAT et tendant à obtenir la garantie de la ville de SENS, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant total de **960 000 €** destiné à financer des acquisitions et améliorations de 22 maisons de la résidence « les Charmilles » située à SENS – 25 rue Colette ;
Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 94547 en annexe signé entre BRENNUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et de l'Administration générale réunie le 12 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt, sollicitée par BRENNUS HABITAT dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SENS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **960 000 €** souscrit par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 94547, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Annexe

- *Procès-verbal du Conseil d'Administration de BRENNUS HABITAT du 15 octobre 2018.*
- *Contrat de prêt n° 94547 entre BRENNUS HABITAT et La Caisse des Dépôts et Consignations.*

FINANCES – Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT - Travaux de réhabilitation des 55 maisons du lotissement « C.H.P. » - 27 et 29 rue Colette à SENS

Exposé des motifs

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une garantie d'emprunt contracté par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour effectuer des travaux de réhabilitation des 55 maisons du lotissement « C.H.P. » situé à SENS, 27 et 29 rue Colette.
Le montant du Prêt est de 2 410 000 € constitué de deux lignes de prêt :

- N° 5286917 – prêt PAM ECO-PRET de 880 000 € au taux de 0,5% sur 25 ans dont 24 mois de différé d'amortissement
- N° 5286918 – prêt PAM TAUX FIXE complémentaire à l'Eco-Prêt de 1 530 000 € au taux de 1,64% sur 25 ans.

La garantie accordée par la ville de Sens serait de 50 %.

Délibération :

Vu la demande formulée par BRENNUS HABITAT et tendant à obtenir la garantie de la ville de SENS, à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant total de **2 410 000 €** destiné à financer des travaux de réhabilitation des 55 maisons du lotissement « C.H.P. » situé à SENS – 27 et 29 rue Colette ;
Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 94460 en annexe signé entre BRENNUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'avis émis par les membres de la Commission des Finances et de l'Administration générale réunie le 12 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt, sollicitée par BRENNUS HABITAT dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SENS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 410 000 €** souscrit par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 94460, constitué de deux Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Annexe

- *Procès-verbal du Conseil d'Administration de BRENNUS HABITAT du 15 octobre 2018.*
- *Contrat de prêt n° 94460 entre BRENNUS HABITAT et La Caisse des Dépôts et Consignations*

Retour de M. MOREAU

FINANCES – Modification du règlement interne d'utilisation de la carte d'achats

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 10 octobre 2017, le Conseil Municipal de Sens a décidé de doter la Ville de Sens d'un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats via la mise en place de la solution « carte achat ».

A la suite, le Conseil Municipal a adopté en séance du 13 novembre 2017 un règlement interne ainsi qu'un livret d'utilisation des cartes d'achats afin :

- de déterminer le périmètre de fonctionnement des cartes d'achats,
- de définir le rôle des responsables du programme cartes achats,
- et d'acter les droits et obligations des porteurs et de la collectivité.

Suite à l'attribution du marché d'émission des cartes d'achats à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté et à l'entrée en application du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, il est nécessaire de compléter ce règlement interne et ce livret d'utilisation.

Les projets corrigés figurent en annexe : les modifications proposées sont surlignées.

Délibération :
Vu l'avis émis par les membres de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***ADOPTE*** le projet de règlement interne et du livret d'utilisation modifié ci-joint.

Annexe : projet de règlement, livret modifié

RESSOURCES HUMAINES - Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail

Exposé des motifs :

La collectivité poursuit le dialogue social initié en début de mandat, notamment dans l'objectif de pouvoir adresser à la chambre régionale des comptes les mesures correctives apportées suite au contrôle de gestion sur la période 2012-2016

Ainsi, est intervenue dans les débats la réforme de la fonction publique, dont la publication est prévue fin juin, qui précise dans son article 18, que les collectivités territoriales et établissements publics disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi mettre fin aux mesures dérogatoires maintenues lors du passage aux 35h.
La collectivité et les représentants du personnel ont donc abouti à un accord portant sur la modification des cycles de travail avec passage à 35h30, 36h30 et 37h30 en contrepartie de l'octroi de 3 jours de RTT complémentaires, d'une revalorisation des montants plancher d'IFSE pour les catégories C et B et d'une revalorisation du montant de la participation employeur « prévoyance » (maintien de salaire) pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 354.
Dans ce cadre, vous trouverez en annexe le protocole d'accord sur le temps de travail modifié.

Délibération :

Sous réserve du comité technique en date du 25 juin 2019
VU l'avis de la commission des finances en date du 12 juin 2019

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ledit protocole avec les représentants du personnel

Annexe - Protocole d'accord ARTT

RESSOURCES HUMAINES - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération DEL161010020019 portant mise en place du RIFSEEP

Exposé des motifs :

La chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son rapport d'observations définitives portant sur l'examen de la gestion de la Ville de Sens, a formulé plusieurs recommandations pour lesquelles la collectivité doit, dans l'année qui suit leur notification, faire part des actions correctives engagées.
Ainsi, le dialogue social s'est poursuivi afin notamment de pouvoir apporter une réponse à la recommandation n°6 relatives à la bonification de congés pour départ en retraite, jugée irrégulière et couteuse par la CRC.
Un accord a été trouvé, avec les représentants du personnel, afin de substituer ces congés à une prime de départ en retraite. Cette prime permettrait à la fois de valoriser l'engagement professionnel des agents au sein de la fonction publique, mais aussi la transmission des savoirs et transferts de compétences opérés lors des « tuilages » mis en place en amont de ces départs.
Cette prime prendrait la forme d'une bonification du régime indemnitaire comme suit :

- Une prime de base de 1 000 €
- Une majoration de la prime de 50 € par année d'ancienneté au sein de la fonction publique, 3 versants confondus

Les titulaires ainsi que les contractuels seraient éligibles.
La prime serait instaurée à compter du 1er juillet 2019. Les bonifications de congés pour départ en retraite seraient supprimées à compter de la même date.

Afin d'instaurer cette prime, il convient donc de modifier la partie « modulation individuelle » comme suit :

Modulation individuelle
Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et de la CIA sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.
Instauration d'un complément d'IFSE pour départ à la retraite
Afin de prendre en compte l'expérience professionnelle de l'agent acquise tout au long de sa carrière, ainsi que la nécessité de valoriser et de transmettre les compétences des agents faisant valoir leur droit à la retraite, un complément d'IFSE sera versé en une seule fois sur le dernier bulletin de paie de l'agent. Le complément d'IFSE sera calculé comme suit, et ce quel que soit la catégorie et le groupe de fonction de l'agent :
Prime de base de 1 000 € bonifiée de 50 € par année d'ancienneté au sein de la fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière).
Cette prime sera versée dans la limite des plafonds annuels et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel, adapté à la situation de chaque agent.

Par ailleurs, et toujours dans une logique de prise en compte du pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité, le dialogue social a également conduit à revoir le positionnement des agents au sein des groupes de fonction, ainsi que les montants planchers correspondants.
Ces modifications impliquent une revalorisation salariale pour plus de 60% des agents de catégorie C et 47% des agents de catégorie B.
Les nouveaux montants sont présentés ci-dessous
Les autres dispositions préalablement adoptées restent inchangées.

Délibération :

Sous réserve du comité technique en date du 25 juin 2019
Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 12 juin 2019.

Le conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** les modifications de régime indemnitaire telles que présentées

RESSOURCES HUMAINES - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Exposé des motifs :

Par délibération n° DEL151214 en date du 14 décembre 2015, la ville de Sens a voté une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 10 € mensuels.
Afin d'inciter les agents dont les salaires sont les plus bas, à adhérer à ces protections sociales complémentaires, il est proposé de porter à 15€ la participation mensuelle de l'employeur (au lieu de 10€ voté initialement) pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 354.
Pour mémoire, il est rappelé que seules les mutuelles labellisées sont éligibles à la participation employeur.
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de fonctionnement.

Délibération :

Sous réserve du comité technique en date du 25 juin 2019
VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 12 juin 2019

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **FIXE** le montant mensuel à 15 € de participation mensuelle par agent pour ceux dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 354

RESSOURCES HUMAINES - Modification des délibérations DEL101006034 RH et DEL101006035 RH portant instauration du compte épargne temps et d'une indemnité compensatrice de jours de repos travaillés

Par délibération en date du 6 octobre 2010, l'assemblée délibérante a à la fois modifié le règlement intérieur du compte épargne temps, adopté initialement en 2004, et institué une indemnité compensatrice de jour de repos travaillé.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 28 novembre 2018 sont venus modifier les dispositions précédemment en vigueur.
Il convient ainsi de modifier le règlement intérieur de la collectivité afin d'une part qu'il soit en conformité avec la nouvelle règlementation et, d'autre part, qu'il soit harmonisé avec celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre de la mutualisation.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :
- Revalorisation des montants d'indemnisation forfaitaire
- Abaissement du seuil permettant l'indemnisation, qui passe de 20 à 15 jours (paiement à compter du 16ème jour, au lieu du 21ème jour)

Dans un premier temps, et compte tenu des impacts financiers, le nombre de jours de congés indemnisés ne pourra être supérieur à 15 jours par an.

Le nouveau règlement intérieur est présenté en annexe.
Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 25 juin 2019
VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 12 juin 2019

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** la modification du règlement intérieur

Annexe : Règlement intérieur du Compte Épargne Temps

RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs –transformation de postes

Exposé des motifs :

SUPPRESSION DE POSTE

Responsable de la propreté urbaine et des ordures ménagères

Compte tenu des missions exercées par le chef de service, le poste est supprimé à la Ville de Sens et créé à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. En effet l'agent exerce pour plus de la moitié de son temps des missions communautaires.
La partie relative à la propreté urbaine, majoritairement exercée pour le compte de la ville de Sens, sera retraitée dans le cadre de la CLECT.

TRANSFORMATION DE POSTE

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux mobilités de personnel, il convient de transformer les postes suivants :

Poste occupé	Ancien grade	Nouveau grade

Chargée de communication	Technicien territorial	Adjoint technique territorial
Chef d'atelier moulage	Agent de maitrise	Technicien territorial
Adjoint au directeur du multi-accueil Petits Sénons	Éducateur de Jeunes Enfants	Infirmière ou puéricultrice
Agent de discothèque	Rédacteur	Adjoint du patrimoine

Dans le cadre des avancements de grade et promotion interne présentés en commission administrative paritaire, et sous réserve des nominations actées, il convient de transformer les postes suivants :

FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nbr de poste
A	Éducateur de Jeunes Enfants de 1ère cl	Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2
C	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème cl	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère cl	2
C	ATSEM principale de 2ème cl	ATSEM principale de 1ère cl	1

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nbr de poste
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème cl	1
B	Assistant de conservation principal de 2ème cl	Assistant de conservation principal de 1ère cl	1
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	2
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	1

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nbr de poste
C à B	Adjoint technique ou agent de maitrise	Technicien	1
C	Adjoint technique pal de 2ème cl ou 1ère cl	Agent de maitrise	3
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème cl	5
C	Adjoint technique principal de 2ème cl	Adjoint technique principal de 1ère cl	6
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	3

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nbr de poste
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème cl	1
C	Adjoint administratif principal de 2ème cl	Adjoint administratif principal de 1ère cl	3

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nbr de poste
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	7
C	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	Adjoint d'animation principal de 1ère cl	2

Délibération :

Vu l'avis du comité technique du 25 juin 2019 et de la commission des Finances et du personnel du 12 juin 2019,

Le conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** ces suppressions et transformations de postes.

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH

La Ville de Sens, le Département de l'Yonne, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, l'État et la société Orange ont signé fin 2017 une convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique à l'abonné sur la ville de Sens.

En 2018, l'opérateur a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques au niveau national.
L'opérateur a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une convention de déploiement des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.
Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de la convention initiale, les Parties ont souhaité modifier la Convention les liant.
Par cet avenant, l'opérateur propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 2 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 3 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexe 8 de la convention).

Les Parties se sont rapprochées ce jour pour formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre du présent avenant.

Délibération :

Vu la convention initiale DEL171113330005 du 13 novembre 2017 décrivant les dispositions de déploiement de la fibre à l'abonné sur la commune de Sens
Vu les précisions apportées par l'avenant sur les engagements de l'opérateur,
Considérant l'importance pour la Ville de Sens de suivre les engagements de déploiement FttH sur son territoire,

Le conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH et toute pièce s'y rapportant.

Annexe à la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Vente d'un autocar de la Mairie de SENS sur le site WEBENCHERES pour un montant de 10 000 € TTC

Exposé des motifs :

La Mairie de SENS utilise le site de vente WEBENCHERES réservé aux collectivités pour vendre ses véhicules et matériels. Pour les ventes inférieures à 4 600 € TTC, nous utilisons une décision pour finaliser la transaction avec l'acquéreur.
Cette fois-ci, le montant d'un article est supérieur aux différentes ventes réalisées depuis 2017. De ce fait, il est nécessaire de prendre une délibération du conseil municipal pour pouvoir finaliser la vente du véhicule.
La société MODULEHOME Stéphane BOLY 3, Cours Sainte Anne 68 000 COLMAR a fait l'acquisition d'un autocar immatriculé CQ-300-YV acquis le 21/11/2006 et vendu sur le site WEBENCHERES le 12 avril 2019 pour un montant de 10 000 €.

Délibération :

Vu l'avis des commissions Travaux - Finances et Administration Générale réunie le 12 juin 2019

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***AUTORISE*** Mme Le Maire à valider la vente d'un autocar immatriculé CQ-300-YV acquis le 21/11/2006 au prix de 10 000 €

CONTRAT VILLE - Programmation 2019 - Attribution d'une subvention à l'association CIDFF

Exposé des motifs :

Par délibérations N° DEL190325421018 et N° DEL190325421019, le conseil municipal réuni le 25 mars 2019 a adopté la programmation et l'attribution des subventions pour l'année 2019 du Contrat de Ville du Sénonais.
Après vérification, il s'avère que la subvention à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne (CIDFF) pour l'action n°PFAD1906 « Accès au droit » n'était pas inscrite dans la programmation.
Il convient donc d'autoriser l'attribution, au titre de la programmation du Contrat de Ville 2019, d'une subvention d'un montant de 2 100€ à l'association CIDFF pour cette action « Accès aux droits ».
Cette subvention portera la somme totale attribuée dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville à 81 050 €

Délibération :

VU l'avis de la commission Vie Quotidienne et Politique de la ville réunie le 12 juin 2019

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***ATTRIBUE*** une subvention de 2 100€ à l'association CIDFF dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville.
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'association.

POLITIQUE DE LA VILLE - Versement d'une subvention à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne (CIDFF) dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville.

Exposé des motifs :

L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne (CIDFF) assure le développement et la poursuite de l'accès aux droits dans les quartiers politique de la ville de Sens.
Afin de continuer à assurer leurs permanences, l'association a sollicité, lors de l'appel à projet 2019, la somme de 4 200€ au titre du contrat de ville et 4 200€ au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) n'ayant pu accorder la subvention, les services de l'État ont décidé, afin de ne pas pénaliser l'association dans ses actions, de lui octroyer la somme de 4 200€ dans la cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).
Cette somme sera versée à la Ville de Sens qui devra la restituer à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Délibération :

VU l'avis de la commission Vie Quotidienne et Politique de la ville réunie le12 juin 2019

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***ACCEPTE*** le versement de 4 200€ des services de l'État dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).
- ***AUTORISE*** le versement de la somme de 4 200€ à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne (CIDFF).

ÉDUCATION - Calcul du coût par élève et montants de la contribution des communes de résidence dans le cadre de la prise en charge des frais de scolarité – Année scolaire 2018/2019

Exposé des motifs :

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit que, sous certaines conditions, la commune de résidence prend en charge les frais de scolarité des élèves domiciliés sur son territoire mais scolarisés dans une autre commune dite commune d'accueil. Elle participe en cela aux dépenses de fonctionnement des écoles dont le détail est fourni dans le tableau annexe.
Le coût moyen d'un élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'accueil à l'exclusion des activités périscolaires. La référence est le compte administratif 2018.
La Chambre Régionale des Comptes a fait part de la nécessité de différencier le coût moyen par élève de la maternelle du coût moyen par élève de l'élémentaire.

Délibération :

Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le 12 juin 2019,

Vu l'avis émis par la commission des Finances, Administration Générale réunie le 12 juin 2019.

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le coût moyen d'un élève scolarisé à Sens, au titre de l'année scolaire 2018/2019, comme suit :
- Coût moyen d'un élève de maternelle : 1 328,91 € ;
- Coût moyen d'un élève d'élémentaire : 588,04 €.
- **DECIDE** que la contribution des communes de résidence aux frais de scolarité de chaque élève scolarisé à Sens au cours de l'année scolaire 2018/2019 est fixée à :
- 1 328,91 € pour un élève de la maternelle ;
- 588,04 € pour un élève de l'élémentaire.
- **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget 2019 de la Ville au compte 7474 : participation des communes.

Annexe : dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires

---

ÉDUCATION - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles Année 2018/2019 - Écoles privées Jeanne d'Arc & Sainte Paule

Exposé des motifs :

En application des délibérations du Conseil Municipal des 20 décembre 1978, 10 février 1981 et 27 juin 1985 et du contrat d'association entre l'État et l'école privée Jeanne d'Arc signé le 31 août 1985, la Ville de Sens assure les dépenses de fonctionnement assumées pour les élèves domiciliés à Sens par les écoles privées Sainte Paule et Jeanne d'Arc (conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960).
Par ailleurs, par délibération n°2004/05/27 en date du 8 juillet 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention définissant les conditions de partenariat entre la Ville de Sens et l'OGEC Saint-Etienne.
Cette participation est obligatoire en application des dispositions des articles L442-5 et suivants du Code de l'Éducation.
En aucun cas la contribution communale ne peut dépasser le montant des crédits consacrés par élève aux dépenses de fonctionnement des établissements publics, calculés d'après le compte administratif de l'année précédente.

Délibération :
Vu les articles L442-5 et suivants du Code de l'Éducation,
Vu la commission « vie quotidienne » réunie le 12 juin 2019
Vu la commission des « Finances, Administration Générale » réunie le 12 juin 2019

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***ATTRIBUE*** pour l'année scolaire 2018/2019 aux écoles privées de Sens les sommes suivantes :
  - ► A l'école Jeanne d'Arc :
    - Pour les élèves sénonais de la maternelle : 120 930,81 €
    - Pour les élèves sénonais de l'élémentaire : 112 903,68 €
  - ► A l'école Sainte Paule :
    - Pour les élèves sénonais de la maternelle : 30 564,93 €
    - Pour les élèves sénonais de l'élémentaire : 41 750,84

  Selon le tableau suivant :

Calcul	Nombre d'élèves de maternelle	Subvention de la Ville	Nombre d'élèves de l'élémentaire	Subvention de la Ville	Total

Jeanne d'Arc	91	**120 930,81 €**	192	**112 903,68 €**	**233 834,49 €**
Saint Paule	23	**30 564,93 €**	71	**41 750,84 €**	**72 315,77 €**

- ***DIT*** que les dépenses seront imputées respectivement aux comptes n° 532 20 6574 JARC 532 20 6574 SPAU du budget de la Ville.

TOURISME ET CULTURE - Convention de résidence artistique 2019 avec la Compagnie ARCHIPEL.

Exposé des motifs :

La compagnie ARCHIPEL, dirigée par Monsieur Christian FREGNET, est une compagnie théâtrale, soutenue par le Ministère de la Culture- DRAC de Bourgogne – le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne, le Rectorat de Dijon et l'Inspection Académique de l'Éducation Nationale de l'Yonne.
Implantée depuis 20 ans dans l'Yonne, la compagnie mène un travail sur l'ensemble du territoire de l'Yonne, notamment à Villeneuve-sur-Yonne (conseiller artistique du théâtre, atelier au collège)
Afin de permettre à la Ville de renouveler les actions de « l'école du spectateur », c'est-à-dire de trouver les moyens permettant de susciter la venue du public au théâtre, la Ville de Sens souhaite soutenir la Compagnie ARCHIPEL pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2019 à travers une convention de résidence.

Délibération :

VU l'avis émis par les membres de la Commission Vie Quotidienne réunion le 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***APPROUVE*** les termes de la convention de résidence artistique à intervenir pour 2019
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer la présente convention.
- ***DECIDE D'ACCORDE*** à la compagnie Archipel une subvention de 3 000 € qui sera imputée à l'article 6574 du budget de la ville.

Annexe : convention de résidence 2019

TOURISME - Participation financière de la ville de Sens au financement de l'opération Lumières de Sens 2019.

Exposé des motifs :

L'opération "Lumières de Sens" consistant à mettre en lumière la cathédrale de Sens connaît un large succès, depuis sa mise en place en 2014.
Fort de cette réussite, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais a reconduit cette action en 2017 pour une durée de trois années (2017-2018-2019).
Le spectacle programmé chaque vendredi et samedi, du 7 juin jusqu'au 14 septembre 2019, permet de mettre en valeur la cathédrale et la Ville de Sens.
Considérant que cette opération a un impact positif sur l'attractivité et le rayonnement du territoire, qu'elle permet de véhiculer l'image de la Ville de Sens ainsi que de proposer une animation qui bénéficie à l'ensemble de la population sénonaise et aux commerces locaux, la ville de Sens a inscrit à son budget 2019 une participation de 50 000 € (même montant que 2018) à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

Délibération :

VU l'avis émis par les membres de la Commission Vie Quotidienne réunion le 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***AUTORISE*** le versement à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de la participation financière de la Commune, à savoir 50 000 €.

CULTURE - Tarifs - Actions Théâtre et Musées

Exposé des motifs :

La Ville de Sens a la volonté de promouvoir la pratique culturelle sous toutes ses formes en direction du plus grand nombre.
Outre le soutien apporté au tissu associatif et artistes locaux, au travers des aides directes (subventions) et indirectes (mise à disposition de locaux, aide logistique pour les animations....), la municipalité organise de nombreuses manifestations et gère d'importants équipements culturels qui valorisent l'image de la Ville, bien au-delà de notre territoire.
Parce que la culture est un véritable enjeu de société, notamment en termes d'éducation, il est primordial de développer des actions visant à faciliter l'accès aux arts et à la culture et de favoriser la participation de tous à la vie culturelle de la cité.
C'est, entre autres, en développant des contenus diversifiés qui répondent aux attentes nouvelles du public, des familles et en rendant accessibles financièrement les prestations culturelles que la ville entend augmenter le nombre de visiteurs, spectateurs et participants. Il s'agit aussi d'une incitation au renouvèlement générationnel du public fréquentant nos équipements culturels.
C'est dans ce sens que deux actions sont proposées, l'une au théâtre et l'autre aux musées.

Théâtre : nouveaux tarifs pour les familles, à compter du 1er septembre 2019

Création d'un « PASS FAMILLE » :
2 parents accompagnant leur(s) enfant(s) de moins de 18 ans (quel que soit le nombre, sur présentation du livret de famille) à 40 € par spectacle.

Musées : tarifs « ESCAPE GAME », à compter du 29 juin 2019

Les Musées de Sens proposeront cet été, tous les jeudis, vendredis et samedis soirs, aux adultes et enfants (accompagnés à partir de 8 ans et seuls à partir de 15 ans) de participer à l'animation Escape Game « Les ombres du Palais des Archevêques ».
Le tarif proposé est de 50 € par séance pour un groupe de 4 à 8 joueurs.

Délibération :

VU l'avis émis par les membres de la Commission Vie Quotidienne réunie le 12 juin 2019

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **APPLIQUE** ces nouveaux tarifs :
  - **Théâtre** : PASS FAMILLE : 40 € par spectacle pour 2 parents accompagnant leur(s) enfant(s) de moins de 18 ans, à compter du 1er septembre 2019.
  - **Musées** : ESCAPE GAME : 50 € par séance pour un groupe de 4 à 8 personnes, à compter du 29 juin 2019.

SPORT - Attribution de subventions du titre d'ambassadeur du territoire aux sportifs

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique de communication, la Ville de Sens souhaite s'appuyer sur des personnalités reconnues nationalement ou au niveau international pour porter l'image de la collectivité en qualité d'Ambassadeurs du territoire.
Elle souhaite également accompagner les jeunes sportifs sénonais pour qu'ils se positionnent parmi les forces vives du sport français à l'horizon 2024. En effet, la Ville de Sens souhaite s'appuyer sur des espoirs « génération2024 », reconnues localement, pour véhiculer l'image de la collectivité en qualité d'Ambassadeurs du territoire.
Ainsi, la Ville de Sens a décidé de renouveler une convention de partenariat avec Monsieur **Axel MAURIN**, pilote moto sénonais, membre de l'association Sens Motos Sports, et l'association Sens Motos Sports, qui a pour objet de développer la notoriété des sportifs de l'association.
La ville de Sens a également décidé de signer une convention de partenariat avec **Rhéa VILETTE**, athlète sénonaise, membre de l'association Union Athlétique Sénonaise afin de l'accompagner dans son positionnement parmi les sportifs prétendant aux Jeux Olympiques 2024.
La ville de Sens, toujours dans cette même dynamique a ciblée une jeune sportive en raison de ses performances sportives enregistrées et de son intégration en 2019 au pôle espoir de gymnastique de Dijon. Ainsi, la Ville de Sens a décidé de signer une convention de partenariat avec **Cassy BOUARD**, gymnaste sénonaise, membre de l'association Alliance Sens Gymnastique.

Délibération :

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Vie Quotidienne réunis le 12 juin 2019

Le conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** du titre d'ambassadeur du territoire et de la subvention correspondante aux sportifs suivant :
- Axel MAURIN - Sens Motos Sports 5 000 €
- Rhéa VILETTE Union Athlétique sénonaise 2 500 €
- Cassy BOUARD Alliance Sens Gymnastique 2 500 €
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention de partenariat correspondante
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Ville de Sens

SPORT - Subventions conventions pluriannuelles d'objectifs - Année 2019

Exposé des motifs :

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.
Ce type de convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans ce cadre, trois conventions sont actives et génèrent pour 2019 les subventions suivantes :

- **Alliance Sens Gymnastique : 9 000 €**
- **Elan Sens Paron Basket : 16 000 €**
- **Tennis Club de Sens : 9 000 €**

Une convention échue est à renouveler. Considérant les résultats sportifs de l'Union Athlétique Sénonaise, et compte tenu de la politique de formation mise en place par le club, il convient

de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec cette association pour une durée de 3 ans à compter de la saison sportive 2019/2020.

- **Union Athlétique Sénonaise: 13 000 €**

Afin d'accompagner le Football Club de Sens qui vient de clôturer sa saison en accédant au championnat de national 3, mais aussi soutenir le club dans sa politique de formation de jeunes, il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec le **Football Club de Sens** pour une durée de trois ans, et engager la Ville à verser chaque année, à partir de 2019, pour les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 une subvention de montant ci-dessous :

- **Football Club de Sens : 38 000€**

Délibération :

Vu les articles L. 100-1 et L. 100-2 du Code du Sport
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001
Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le 12 juin 2019

Le conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***DECIDE*** de l'attribution, des subventions ci-dessus définies, à chacune des associations concernées par une convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur, à savoir : Alliance Sens Gymnastique, Élan Sens Paron Basket et du Tennis Club de Sens
- ***AUTORISE*** Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec Union Athlétique Sénonaise et le Football Club de Sens
- ***DECIDE*** de l'attribution des subventions annuelles ci-dessus définies à chacune des associations concernées par une convention pluriannuelle d'objectifs
- ***IMPUTE*** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville de Sens pour l'exercice 2019.

Annexe : nouvelle convention d'objectifs avec Union Athlétique Sénonaise et le Football Club de Sens

---

SPORT - Attribution de subventions projets

Exposé des motifs :

Afin de favoriser le développement du sport associatif sénonais, la Ville de Sens soutient financièrement les associations sportives sur les domaines d'actions suivants :

- Accessibilité à la pratique sportive
- Soutien au sport féminin
- Sport et handicap
- Sport dans les quartiers
- Développement et promotion des pratiques sportives (organisation de manifestations sportives, parrainage et aide aux jeunes talents, acquisition de matériel....)

Suite aux demandes déposées par les présidents d'associations sportives, douze associations sont éligibles, dans ce cadre, à une subvention. Le montant global des subventions ainsi sollicitées s'élève à **10 160 €**

Tableau subventions projets

Associations	Subventions 2018	Subventions 2019
AS karting de Sens	2 000	1000
Entente Pêcheurs du Sénonais	250	250
Centre des Planeurs du Sénonais	1800	800
Compagnie des Archers Sénons	1 000	1000
Amicale Franco Portugaise	-	350
Sens Natation	500	1200
Sens Triathlon	-	1500
SOC Badminton	300	500
Sporting Moto Club Sens	1 600	800
Stade Sénonais Pétanque	1 000	1860
Vélo Club Sénonais	-	600
Ycone	-	300
TOTAL	**8 450€**	**10 160€**

Délibération :

Vu les articles L. 100-1 et L. 100-2 du Code du Sport
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001
Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le 12 juin 2019

Le conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de l'attribution de subventions d'aide à projets aux associations sportives figurant dans le tableau ci-dessous

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la Ville de Sens

---

SPORT - Subventions de fonctionnement des associations sportives - Année 2019

Exposé des motifs :

Le modèle français d'organisation sportive repose sur le principe que le développement des activités physiques et sportives est un objectif d'intérêt général, auquel contribuent l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la société civile.
Les subventions de fonctionnement allouées par la ville de Sens à chaque association sportive civile ou scolaire sénonaise participent à ce développement et sont déterminées en fonction de plusieurs critères :

- le nombre de licenciés avec un coefficient différent selon l'âge du licencié ou sa catégorie (loisirs, plus de 16 ans, moins de 16 ans) ;

- le nombre de kilomètres parcourus en déplacement pour l'ensemble des compétitions

Ainsi, au titre de l'année 2019, le montant versé aux associations éligibles à une subvention de fonctionnement s'élève à **116 030 €**

Délibération :

Vu les articles L. 100-1 et L. 100-2 du Code du Sport
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001
Vu l'avis émis par la commission Vie Quotidienne réunie le 12 juin 2019

Le conseil Municipal **à l'UNANIMITÉ**

- ***DECIDE*** de l'attribution des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2019, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-annexé
- ***IMPUTE*** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville de Sens pour l'exercice 2019.

Annexe – Tableau des subventions de fonctionnement 2019

Subventions de fonctionnement 2019

Associations	Subventions 2018	Subventions 2019
Aéro model club de Sens	380	380
Alliance Sens Aïkido	280	300
Alliance Sens gymnastique	4 300	4 010
Alliance Sens karaté	6 230	7 570
AS karting de Sens	1 260	1 410
Entente Pêcheurs du Sénonais	760	760
Canoé Kayak Club de Sens	2 530	2 070
Centre des Planeurs du Sénonais	1 010	1 390
Compagnie des Archers Sénons	410	690
Écurie Brennus	540	540
Élan Sens Paron Basket	8 690	9 670
Éveil Sénonais	1 040	600
Football club de Sens	10 050	17 040
Amicale Franco Portugais foot	1 600	1 790
Club Sénonais de Gym Volontaire	510	490
Haltérophilie Club Sénonais	220	200
Hand ball club de Sens	8 290	9 260
Jeunesse Sénonaise	720	620
Patriote Sénonaise	3 500	2 320
Ring sénonais	220	930
Rugby Club sénonais	11 440	11 330
Sens Arts Martiaux	3 110	1 350
Sens natation	4 280	4 060
Sens triathlon	4 020	2 360
Sens Olympique Badminton Club	1 970	1 810
Sens Olympique Club Volley Ball	10 580	11 300
Sporting Moto Club Sens	450	420
Stade Sénonais Pétanque	2 020	1 140
Tennis club de Sens	2 470	2 090
Union Athlétique Sénonaise	5 900	4 400
U.S. des Cheminots Sénonais	1450	1490
Vélo club du sénonais	6 930	6 520
VTT Club sénonais	1 530	1 460
Ycone	2 050	1 680
A.S. collège Ch. Plaisants	980	520
A.S. Collège Mallarmé	500	670
A.S. collège Montpezat	690	490
A.S. lycée Janot	880	900
TOTAL	**113 790€**	**116 030€**

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE - Projet de réalisation d'un équipement à vocation cultuelle et culturelle - Échange d'une parcelle communale cadastrée section ZL 271 (lot n°1) avec un terrain appartenant à l'Association Cultuelle et culturelle de Sens et de sa Région (ACCSR) cadastré section AM321

Exposé des motifs

L'association Cultuelle et Culturelle de Sens (ASSCR) souhaite transférer la mosquée située 15, rue Marcelin Berthelot à Sens vers un nouvel équipement à vocation culturelle et cultuelle apte à répondre aux besoins de sa communauté.
En effet, le lieu de culte existant ne répond plus aux besoins de ses fidèles, trop exigu, ne répondant plus aux normes de sécurité et posant des problèmes de stationnement et de circulation à proximité.
Pour mémoire, elle avait fait l'acquisition en 2013 d'un terrain situé au lieudit Sennepy, rue Pierre Castet à Sens d'une surface de 4.592 m² (parcelle AM 321).
Bien qu'ayant déposé deux demandes de permis de construire (les 22 juin 2015 et 9 juin 2016) sur ce terrain, des refus lui ont été opposés compte tenu, notamment, de l'impossibilité de réaliser le nombre de places de stationnement indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.
Dans ce contexte, l'ACCSR a donc dû trouver un nouveau terrain apte à accueillir ce nouvel équipement d'intérêt collectif.
Elle a alors marqué son intérêt pour une parcelle plus grande, cadastrée Section ZL n° 271 située au lieudit Bas de Saint Sauveur à Sens.
Cette parcelle, a la taille suffisante pour permettre un fonctionnement adéquat de l'ensemble (en termes de stationnement notamment).
Je vous rappelle également qu'une partie détachée d'une superficie de 11.010 m² a été précédemment déclassée en raison de sa désaffectation passée de sorte qu'elle a depuis plusieurs mois intégré le domaine privé de la commune.
Pour être parfaitement exhaustif, il convient de rappeler que cette partie détachée est apte à recevoir le projet de l'ACCSR depuis que le projet a été déclaré d'intérêt général et que le plan local d'urbanisme a fait l'objet à ce titre d'une mise en compatibilité.
Pour que l'ACCSR puisse mener son projet d'acquisition de cette parcelle communale (sur une superficie de 11.010 m²) à terme, il est indispensable qu'elle puisse le financer sachant que les sommes affectées à l'achat du foncier avaient déjà été engagées pour l'acquisition de la parcelle (AM 321) située rue Pierre Castet que je viens d'évoquer.
L'ACCSR a donc souhaité la vendre et, préalablement, en a proposé l'acquisition à la commune de Sens moyennant une procédure d'échange.
La commune a alors étudié cette possibilité au vu de ses projets d'aménagement notamment ceux d'un boulevard urbain déjà inscrit au PLU de Sens.
Ce boulevard communément appelée de la Manutention, est un aménagement structurant permettant le désenclavement de l'est du territoire par une connexion sur la déviation de Sens
Dans le cadre des réflexions menées pour l'élaboration du PLUi-H, l'implantation précise de cet aménagement a été étudiée au regard de son caractère de lisière urbaine entre les communes de Sens et de Saint-Clément et son prolongement sur la rue Victor Guichard.
Dans la perspective de sa réalisation, la commune de Sens qui reste compétente en matière de voirie sur son territoire a donc le plus grand intérêt à acquérir le foncier nécessaire à l'amiable.
Cette acquisition est donc prévue sous la forme d'un échange.
Cet échange doit être approuvé par délibération motivée du conseil municipal portant sur ses conditions et ses caractéristiques essentielles.
En l'occurrence, aux termes de ses deux avis du 19 juin 2019, la Direction générale des finances publiques a évalué :

- La partie de la parcelle **ZL n° 271**, d'une superficie de 11.010 m², située en zone UL (zonage issu de la récente mise en compatibilité du PLU), à **308.280 €** en valeur vénale libre ;

- La parcelle **AM n° 321**, d'une superficie de 4.592 m², située en zone UB, à **266.336 €** en valeur vénale libre.

La différence de prix entre les deux, soit **41.944 euros** donnera lieu au versement par l'ACCSR au profit de la commune de Sens d'une soulte de ce montant.
Les frais notariés seront supportés par la commune.
L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cet échange foncier.

Délibération :

VU l'article L.1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
VU les délibérations du conseil municipal de Sens n° DEL180319422012 du 19 mars 2018 et n° DEL180618400018 du 18 juin 2018 portant déclassement d'une partie de la parcelle ZL 271
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais n° DEL190328420029 du 28 mars 2019 portant déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sens en vue de la réalisation d'un équipement à vocation culturelle et cultuelle (culte musulman) sur la Ville de Sens
VU le plan de division établi par le cabinet BGAT, géomètres experts, délimitant sur la parcelle cadastrée Section ZL n° 271, une partie à détacher d'une superficie de 11.010 m² (lot n°1)
VU les deux estimations du service des Domaines en date du 19 juin 2019
CONSIDERANT la parcelle cadastrée Section ZL n° 271 (lot n°1) d'une superficie de 11.010 m² au lieudit Bas de Saint Sauveur propriété de la Commune de Sens qui est totalement désaffectée et qui a fait l'objet d'un déclassement dans le domaine privé de la commune
CONSIDERANT l'intérêt affiché pour ce terrain par l'Association Cultuelle et Culturelle de Sens et sa Région en vue de l'implantation d'un établissement cultuel et culturel
CONSIDERANT la déclaration de projet proclamant l'intérêt général de l'implantation à cet endroit de cet établissement et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal qui y a fait suite
CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain par l'ACCSR est indispensable à la poursuite de ce projet qui est de nature à assurer la préservation de la liberté de culte
CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, l'Association Cultuelle et Culturelle de Sens et sa Région doit procéder à la vente de la parcelle AM 321 dont elle est propriétaire au lieudit Sennepy, rue Pierre Castet à Sens d'une surface de 4.592 m²
CONSIDERANT qu'elle en a proposé l'acquisition à la Commune de Sens en suggérant que cette acquisition se réalise, moyennant le cas échéant le versement d'une soulte en cas de différence de prix, par voie d'échange
CONSIDERANT que la commune a pris en compte le projet d'aménagement du boulevard de la Manutention qui, dans le cadre du PLUiH, a vocation à former une lisière urbaine entre les communes de Sens et de Saint Clément et sa prolongation jusqu'à la rue Victor Guichard,
CONSIDERANT que dans ce cadre il est de l'intérêt général de pouvoir acquérir cette parcelle à l'amiable
CONSIDERANT toutefois qu'eu égard à la différence de prix entre la parcelle communale et la parcelle AM 321 il y aura lieu pour l'ACCSR de verser une soulte d'un montant de 41.944 euros conformément aux estimations fixées par France Domaine en date du 19 juin 2019
CONSIDERANT que les frais notariés induits par la formalisation de cet échange seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal **à la MAJORITÉ DES SUFFRAGES**

- **DECIDE** de procéder à un échange foncier avec l'ACCSR portant sur la parcelle AM n° 321 qui entrera dans le domaine communal et la parcelle ZL n° 271 (lot n°1), telle que définie sur le plan de géomètre qui demeurera annexé à la présente délibération, laquelle quittera le domaine privé de la commune
- **ACCEPTE** que cet échange soit pratiqué aux conditions suivantes :

- Cession par l'ACCSR de la parcelle AM n° 321 d'une superficie d'environ 4.592 m² située au lieudit Sennepy, rue Pierre Castet à Sens, moyennant le prix de 266.336 euros ;
- Cession par la commune d'une parcelle de terrain d'environ 11.010 m² située au lieudit Bas de Saint Sauveur à Sens, à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée à Sens section ZL n° 271, moyennant un prix de 308.280 euros

Soit une soulte au profit de la commune d'un montant de 41.944 euros.

Il est précisé que les frais d'acte d'échange sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint faisant fonction, à signer au nom et pour le compte de la commune la promesse et l'acte en la forme authentique d'échange à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents
- **PRECISE** que la présente acquisition bénéficie des dispositions prévues par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 32

Contre : 2 (Mme WERNER, M. MASSARD)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 34

Annexes : plan de division de la parcelle ZL n° 271 (lot n°1), deux estimations du service des Domaines en date du 19 juin 2019

Fin de la séance 21h15

Information : Prochain Conseil Municipal le 7 octobre 2019

Etabli à l'Hôtel de Ville de SENS, le 1 juillet 2019

Le Maire,

MAIRIE DE SENS YONNE

Marie-Louise FORT

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE DE SENS LE 2 - JUIL. 2019